

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

### L'an deux mille douze et le LUNDI 6 FEVRIER à 17 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (Salle du Conseil Municipal)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 30 janvier 2012*.
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

### Présents :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ (*Présent à partir de la question n°17*) \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX \* **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA \* **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **PINET** : M. Robert PEREZ \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe PIONCHON \* **SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL (*jusqu'à la question n°18*) \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

### Absents Excusés :

**AGDE** : M. Thierry NADAL \* **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS \* **SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

## - COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 12 décembre 2011 :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

\*\*\*

\*

### **PRÉAMBULE :**

↳ **Monsieur D'ETTORE** rend hommage à **monsieur Jean-Pierre THIEULE** décédé début janvier à l'âge de 63 ans, terrassé par un infarctus. Originaire de Pomérols, il résidait à Castelnau de Guers depuis 25 ans, 2ème Adjoint au Maire de la commune, vice-président du comité des fêtes et Délégué communautaire suppléant. Au nom de l'ensemble du Conseil communautaire, monsieur le Président transmet les marques de soutien des élus communautaires face à ce deuil.

↳ **Monsieur SERS** tient à remercier l'Assemblée des marques de sympathie que les élus ont témoignées lors du décès de M. Jean-Pierre THIEULE, beaucoup d'entre eux le connaissaient dans le cadre du mandat que les salariés lui avaient confié. En effet, il était secrétaire départemental de la coordination du syndicat départemental des fonctionnaires et, à ce titre, il avait rencontré bon nombre d'élus dans le cadre de conflits qu'il peut y avoir avec un salarié. C'était un combattant qui luttait contre les inégalités et veillait à ce que soient appliqués tous les textes liés à la fonction publique territoriale.

A la question posée par monsieur D'ETTORE sur le déroulement de la fête votive, le prêt d'une brigade de trois agents, selon la convention établie avec la ville d'Agde dans le cadre du CISPD, a été très apprécié des jeunes et des organisateurs. Ils ont eu une très bonne lecture des situations et ont su adapter leur réponse aux événements et aucun

Compte rendu du Conseil communautaire du 6 février 2012

incident n'a été déploré ce qui a fait que cette fête s'est déroulée sous le signe de la solidarité, la fraternité et la convivialité. Cette initiative s'est montrée concluante et monsieur le Maire au nom de ses administrés remercie à la fois le Président et le Maire d'Agde et invite les autres communes à faire de même.

↳ **Monsieur Claude EXPOSITO** a fait savoir qu'il ne désirait plus poursuivre ses fonctions de maire à la fin de l'année dernière et donc le Conseil Municipal de Portiragnes s'est réuni et a élu une nouvelle Maire, madame Gwendoline CHAUDOIR. Par conséquent, il appartient à l'Assemblée délibérante d'accueillir ce soir les nouveaux représentants de la commune de Portiragnes au sein du Conseil communautaire et procédera à une séance ultérieure à leur nomination dans les différentes commissions de travail et organismes extérieurs.

Monsieur le Président rappelle que Portiragnes se distingue avec son parc d'activités du « Puech », sa zone naturelle de la Grande Maire et des dossiers un peu sensible au niveau écologique.

↳ **Madame CHAUDOIR** remercie les élus communautaires de les accueillir en cours de mandat mais depuis quatre ans ils suivaient de prêt les actions menées par l'agglomération et sont heureux aujourd'hui de participer activement aux décisions qui seront prises au sein de ce Conseil.

↳ **Monsieur le Président** présente le bilan d'activités du Centre aquatique de l'Archipel après les deux premiers mois d'exploitation. Il a été recensé 31 000 passages que ce soit des scolaires ou des clients avec 64 % de clients qui venaient du territoire de l'agglomération et 36 % hors territoire intercommunal. A priori notre équipement avec son côté ludique plait au-delà de nos frontières et a suscité de la curiosité. Le total financier de l'espace SPA est de 50 577 € et sur l'espace aquatique 214 199 €.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. → MISE EN PLACE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAHM :**

- Vu que par Arrêté préfectoral N° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002 monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 31 décembre 2002 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral N°2009-1-1997 en date du 3 août 2009 modifiant la répartition des sièges du Conseil communautaire suite à la publication des nouveaux chiffres de populations et fixant à 3 le nombre des délégués titulaires de la commune de Portiragnes (et un suppléant) ;
- Vu que par délibérations du Conseil communautaire en date du 14 avril 2008 et du 11 septembre 2009 il a été procédé à l'installation des trois délégués de la commune de Portiragnes ;

**Monsieur le Président** expose que par délibération de Portiragnes en date du 3 février 2012, rendue exécutoire le 6 février 2012, le Conseil Municipal de Portiragnes a procédé à l'élection de ses nouveaux représentants auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par conséquent, il convient à présent de procéder à l'installation des représentants de la commune de Portiragnes au sein du Conseil communautaire en qualité de :

- Délégués titulaires :
  - madame Gwendoline CHAUDOIR
  - monsieur Philippe CALAS
  - monsieur Frédéric PIONCHON
- Délégué suppléant :
  - monsieur Frédéric VAYRETTE

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à leur installation en tant que délégués titulaires et suppléant au sein du Conseil communautaire.

#### **⇒ Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la désignation de **madame Gwendoline CHAUDOIR**, messieurs **Philippe CALAS** et **Frédéric PIONCHON** en tant que Délégués titulaires ainsi que **monsieur Frédéric VAYRETTE** en tant que Délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## **FINANCES**

### **N°2. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM :**

Monsieur le Président expose le contexte réglementaire :

- vu le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », publié le 19 juin 2011,

- vu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget dès 2012, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable en s'appuyant sur les divers rapports et bilans réglementaires ou volontaires qu'ils élaborent par ailleurs pour alimenter le rapport sur la situation en matière de développement durable,
- vu que ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes,
- considérant qu'une délibération doit être annexée au budget attestant qu'une présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable a été réalisée auprès de l'Assemblée délibérante.

**Monsieur le Président** précise qu'il convient de dresser un bilan des actions d'investissement et de fonctionnement de notre Etablissement en référence à la Stratégie Nationale de Développement Durable, architecture commune aux acteurs publics et privés de la Nation qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable et au Cadre de Référence National qui vise à faciliter la mise en place des projets territoriaux de développement durable et les plans d'actions type Agenda 21.

Il indique que les nouveaux articles réglementaires, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,

Les outils mis à disposition pour l'élaboration sont les suivants :

- La transversalité : lecture des projets sous les trois aspects du développement durable
- La participation : élus et population (Conseil de Développement)
- L'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
- Le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
- La stratégie d'amélioration continue : nécessité de réaliser un état des lieux préalable pour s'inscrire dans une dynamique.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CAHM conformément aux règles légales en vigueur et joint en annexe à la présente délibération.

↳ **Monsieur le Président** précise qu'au regard de ces nouvelles obligations légales ce document correspond en fait à des logiques de changements climatiques, de respect de l'environnement. Tout ce qui a été mené jusqu'à présent par l'agglomération correspond bien aux objectifs qui sont fixés par la loi puisque, à la fois, sur le fait que l'on privilégie moins d'arrosage dans nos espaces verts, que l'on protège le trait de côte, que l'on s'investisse sur NATURA 2000, qu'on aide l'agriculture sur le plan local sans oublier les logements. Toutes ces actions s'inscrivent bien dans le schéma fixé par la Loi. Il souligne que ces économies d'énergie reprises dans ce rapport étaient déjà dans nos pratiques.

↳ A l'occasion de ce DOB, **monsieur le Président** a souhaité remettre à l'ensemble des maires les chiffres de population au dernier recensement commune par commune qui conditionne la Dotation Globale de Fonctionnement. Il est toujours intéressant d'en prendre connaissance (Nézignan l'Evêque a la plus forte progression en pourcentage et Agde a la plus forte proportion en nombre d'habitants en valeur absolue). La barre des 70 000 habitants est franchie et avec ses 2,76 % de progression démographique, la Communauté d'agglomération a la plus forte progression de toutes les agglomérations du Languedoc-Roussillon. La CAHM a une DGF satisfaisante qui devrait augmenter de 70 € x 1 893 habitants supplémentaires. Un budget se prépare aussi avec des recettes qui sont en augmentation, celle-là en fait partie ainsi que les bases fiscales.

### **N°3. → DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2012 :**

*Monsieur le Président*, sur la base du rapport initial transmis à tous les Elus en même temps que la convocation, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (art. L 2312-1 du C.G.C.T.) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Pour notre agglomération, ce débat va se dérouler lors de la séance du Conseil Communautaire programmée le 6 février 2012 (le Budget Primitif devant être voté le 26 mars 2012).

Le D.O.B. représente une étape importante du processus budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En 2012, les actions de notre agglomération continueront de s'inscrire dans le cadre général du projet d'agglomération qui fixe 5 objectifs :

- 1) *gérer la forte croissance démographique en améliorant la structuration du territoire afin de préserver ses ressources naturelles* : en un an, la population recensée par l'INSEE sur l'ensemble des 19 communes a augmenté - pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive - de + 2,76%, soit + 1 893 habitants
- 2) *renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé et favoriser l'émergence d'activités nouvelles* : le développement économique et l'emploi restent la priorité première
- 3) *dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire* : le renforcement de la coopération entre les offices de tourisme sera un des axes de travail des prochains mois
  - ↳ avec les opérations que l'on essaye de promouvoir à travers le projet de Lavagnac, les réalisations comme la distillerie de Pézenas qui est transformée en hôtel de luxe.
- 4) *affirmer l'identité du territoire afin de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs*
  - ↳ avec la mise en réseau des médiathèques, l'aide à la culture occitane, l'aide à des opérations sportives ou culturelles
- 5) *permettre à tous de contribuer au développement du territoire* les actions en faveur de la cohésion sociale, ainsi que de la prévention et la lutte contre la délinquance sont essentielles.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des services communautaires de proximité dont les habitants bénéficient au quotidien (transport urbain ; entretien des espaces verts ; propreté voirie ; médiathèques).

↳ le transport urbain avec l'actuelle DSP a bien évolué. Autant de services que l'on essaye d'étoffer chaque année en achetant de nouvelles machines dans le cadre des services de proximité.

Notre structure continuera également ses partenariats avec l'État, la Région Languedoc-Roussillon, ainsi que le Département de l'Hérault à travers le contrat départemental de projets. Ce dernier, qui se décline en programmations annuelles, permet à notre territoire de bénéficier d'une aide financière du Département de l'Hérault de l'ordre de 1 600 000 € par an.

↳ la Région ne cosigne plus avec les agglomérations de contrats de territoire mais sur des opérations spécifiques (Centre aquatique de l'Archipel, Théâtre de Pézenas) et espère qu'elle subventionnera le très haut débit.

Le présent rapport vise à éclairer la discussion sur les orientations budgétaires 2012 : il présente les principales perspectives économiques pour l'année 2012 (I), la loi de finances 2012 (II) avant de resituer la situation financière de notre structure (III), et enfin évoquer les perspectives d'avenir (IV).

#### **I – Perspectives économiques pour l'année 2012 :**

##### *- Croissance et inflation*

Pour 2012, le Fonds Monétaire International anticipe une nouvelle année de croissance de la zone euro, à hauteur de +1,1%, même si ce rythme est un peu moins fort qu'auparavant.

En France, la croissance du Produit Intérieur Brut a été de + 0,4% au troisième trimestre 2011, après une très légère baisse au deuxième trimestre (-0,1% selon l'INSEE). Pour 2012, elle pourrait s'établir à 1,0% selon les prévisions du Gouvernement début novembre 2011.

L'inflation, quant à elle, connaîtrait un reflux et s'établirait aux alentours de 1,7% sur l'ensemble de l'année 2012.

- Investissement public

L'investissement pourrait être affecté en 2012, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et par un moindre dynamisme de la consommation des ménages lié aux effets des mesures d'économie. L'investissement public, et plus particulièrement celui porté par les collectivités locales qui en représente environ les  $\frac{3}{4}$ , est d'autant plus important pour soutenir la croissance.

- Les finances publiques

Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 points de produit intérieur brut (PIB) en 2011 et à atteindre 4,5% du PIB en 2012 (il devrait ainsi atteindre 78,7 milliards d'euros fin 2012), puis 3% en 2013 (limite fixée par le critère du traité de Maastricht), 2% en 2014 et 1% en 2015.

La projection des déficits pour l'ensemble des collectivités locales (-0,2% en 2012 après -0,1% en 2011) repose elle sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre en 2015.

Pour ce qui concerne notre territoire, on constate que, sans être euphorique, la situation économique est plus dynamique qu'ailleurs : le tourisme a connu au cours des deux dernières saisons d'excellents résultats ; la viticulture a – enfin – des perspectives plus encourageantes grâce à une amélioration de la commercialisation ainsi que des niveaux de prix ; la démographie dynamique soutient les activités de service et du bâtiment.

## **II – La Loi de finances 2012 : dispositions relatives aux collectivités locales :**

La loi de finances pour 2012 (promulguée le 28 décembre 2011) s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances et de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2011-2014, et du plan de rigueur impulsé par le Gouvernement. En effet, au-delà de la nouvelle réforme créant à partir de cette année une péréquation financière entre collectivité (péréquation dite « horizontale »), la loi de finances 2012 prolonge le gel durable des dotations de l'Etat versées aux collectivités en 2012 à leur niveau de 2011.

Pour respecter cet objectif de stabilité des concours financiers de l'Etat, certaines allocations fiscales compensatrices servant de « variable d'ajustement » peuvent être amenées à diminuer par rapport aux montants 2011.

Face au gel de l'« enveloppe normée », et aux risques de baisse de recette pour certaines intercommunalités inhérents aux modifications de calcul de la richesse fiscale (directement liées à la suppression de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2012 renforce certaines garanties protectrices des collectivités.

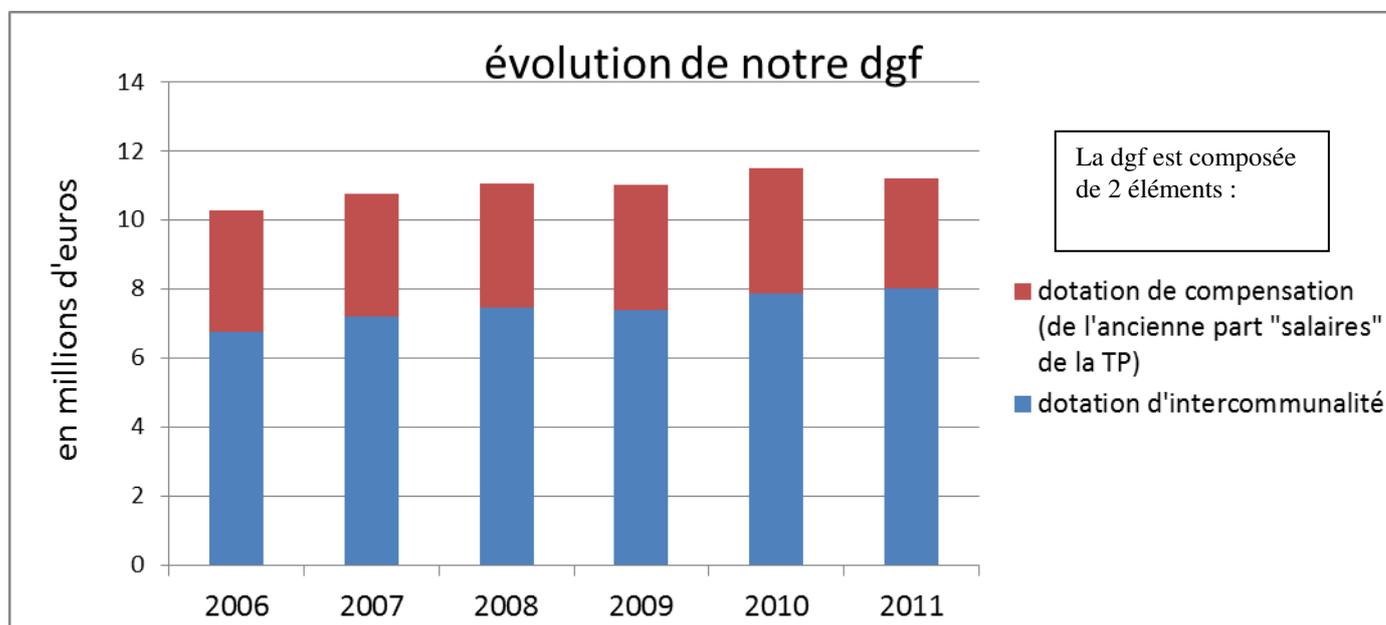
En effet, côté dotation intercommunale, l'article 141 prévoit que la « dotation de garantie » accordée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération est portée à 90% (au lieu de 80%) de la dotation par habitant perçue l'année précédente. Parallèlement, cette même dotation ne pourra être supérieure à 120% du montant perçu l'année précédente (sauf en cas de changement de catégorie).

## **L'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat :**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales sont pour l'essentiel regroupées au sein de « l'enveloppe normée ». Jusqu'en 2007, la norme d'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) était basée à la fois sur l'inflation et sur une partie de la croissance. En 2008, la règle d'évolution de l'enveloppe annuelle a été limitée à la seule inflation, et en 2010, l'enveloppe normée a été indexée sur la moitié de l'inflation. Depuis 2011, elle n'est plus indexée.

Pour notre Etablissement, la recette perçue au titre de la DGF a évolué ainsi :



La seule dotation d'intercommunalité a augmenté de + 2% en 2011 et représente une aide de 72,32 € par habitant (« population dgf » de 110 905 hab.), une des plus élevées parmi les 181 communautés d'agglomération.

- **Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)**

La création à compter de 2012 d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales « vise à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre ».

Ce fonds est de l'ordre de 150 millions d'euros pour cette première année et il est envisagé qu'il atteigne le milliard d'euros en 2016.

Les recettes proviennent d'un prélèvement opéré sur les ressources des communes et des groupements appréciées au niveau de l'EPCI, en fonction du seul critère de « potentiel financier ».

Les communes et leurs groupements seront prélevés en fonction de leur richesse, celle-ci étant calculée à l'échelle du territoire intercommunal grâce au potentiel financier agrégé constitué de toutes les ressources fiscales des communes et intercommunalités. Les reversements seront eux calculés à l'échelle des intercommunalités en fonction d'un indice de richesse et de charges. La répartition des prélèvements et des reversements s'effectuera en fonction des potentiels et non des produits fiscaux de l'EPCI et des communes membres.

Dans une première approche qui reste à confirmer, notre agglomération serait bénéficiaire de ce fonds.

**La revalorisation des bases d'imposition :**

La loi de finances pour 2012 s'inscrit dans la continuité par rapport aux lois de finances précédentes en matière de valeur locative, en prévoyant en son article 95 une revalorisation forfaitaire annuelle de + 1,8 % pour 2012 des valeurs locatives servant au calcul des bases imposables de la taxe d'habitation.

**III- SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :**

L'exercice 2011 est en cours de clôture.

En 2011, la réforme de la fiscalité locale, qui a notamment supprimé la taxe professionnelle, est devenue effective.

Le « panier » des recettes fiscales de la CAHM comprend désormais le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ces deux éléments constituant la Contribution Economique Territoriale (CET), de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), de la taxe additionnelle sur

le foncier non-bâti (transfert du Département et de la Région), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la Taxe d'Habitation (transfert de l'ancienne part départementale).

Les montants respectifs sont résumés dans le tableau suivant :

<b>le nouveau "panier" de recettes fiscales (en millions d'euros - hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	liberté de taux
compensation relais de la Taxe Professionnelle	15,5		
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		2,4	non
cotisation foncière des entreprises (CFE)		7,4	oui
sous-total contribution économique territoriale (CET) =		9,8	
imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)		0,3	non
taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (TASCOM)		0,9	oui (coef)
taxe d'habitation (ex part départementale)		14,4	oui
taxe additionnelle forfaitaire sur le foncier non bâti (ex part CG et région)		0,3	non
compensations fiscales RCE et réduction fraction recettes	0,3	0,2	/
compensations fiscales des exonérations de taxe d'habitation		0,8	/
<b>- prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources)</b>		<b>-10,3</b>	/
<b>TOTAL =</b>	<b>15,8</b>	<b>16,4</b>	

En 2011, dans un souci de cohérence et d'efficacité, il a été décidé de regrouper, à compter du 1<sup>er</sup> juillet le service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons au sein du service propreté de la CAHM. A cet effet, la CAHM a conservé une partie de la TEOM perçue en 2011 (16 124 474 €) afin de financer en direct ce service, tant au niveau des charges de à caractère général que des charges de personnel.

Chiffres clés 2011 du budget principal :

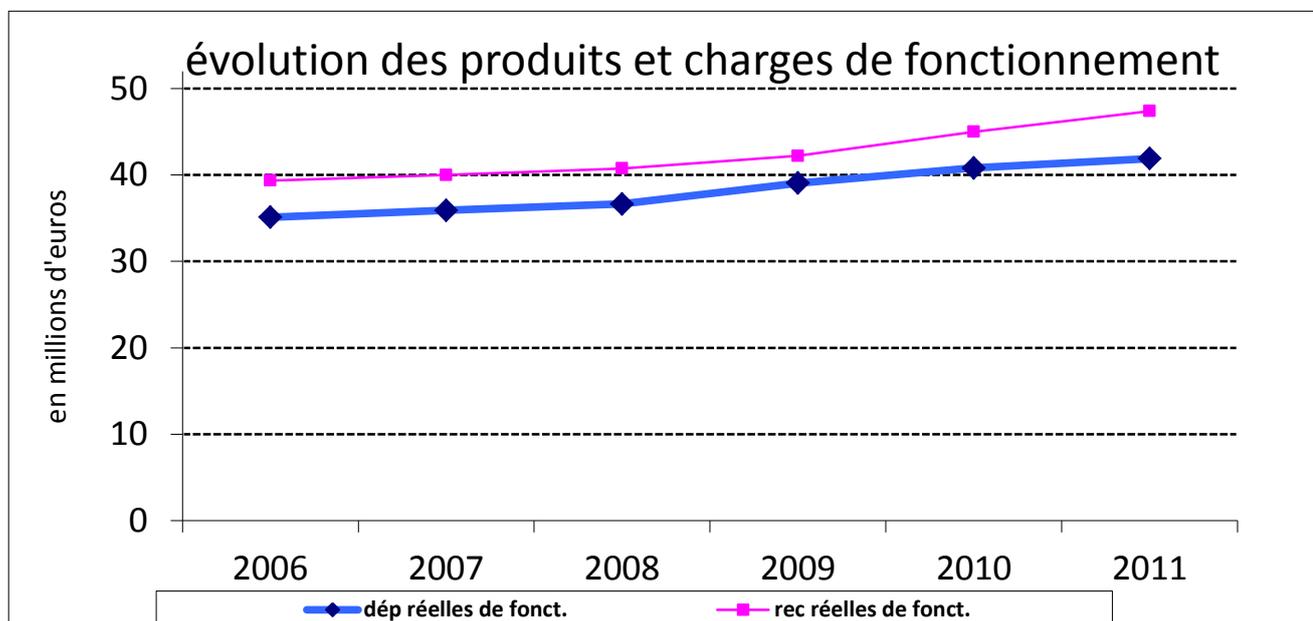
Charges réelles de fonctionnement =

41 890 000 €      2010 : 40 803 208 €      variation : + 2,66%      (2009 : 39 059 562 €)

dont charges de personnel = 12 177 320 €      (2010 : 11 127 849 € / 2009 : 10 950 277 €)

recettes réelles de fonctionnement =

47 397 600 €      2010 : 44 990 306 €      variation : + 5,3%      (2009 : 42 217 960 €)



Avec un rythme d'évolution des recettes en 2011 double de celui des dépenses, ce graphique traduit la vitalité de notre EPCI ainsi que sa capacité à maîtriser ses charges pour mieux autofinancer ses investissements.

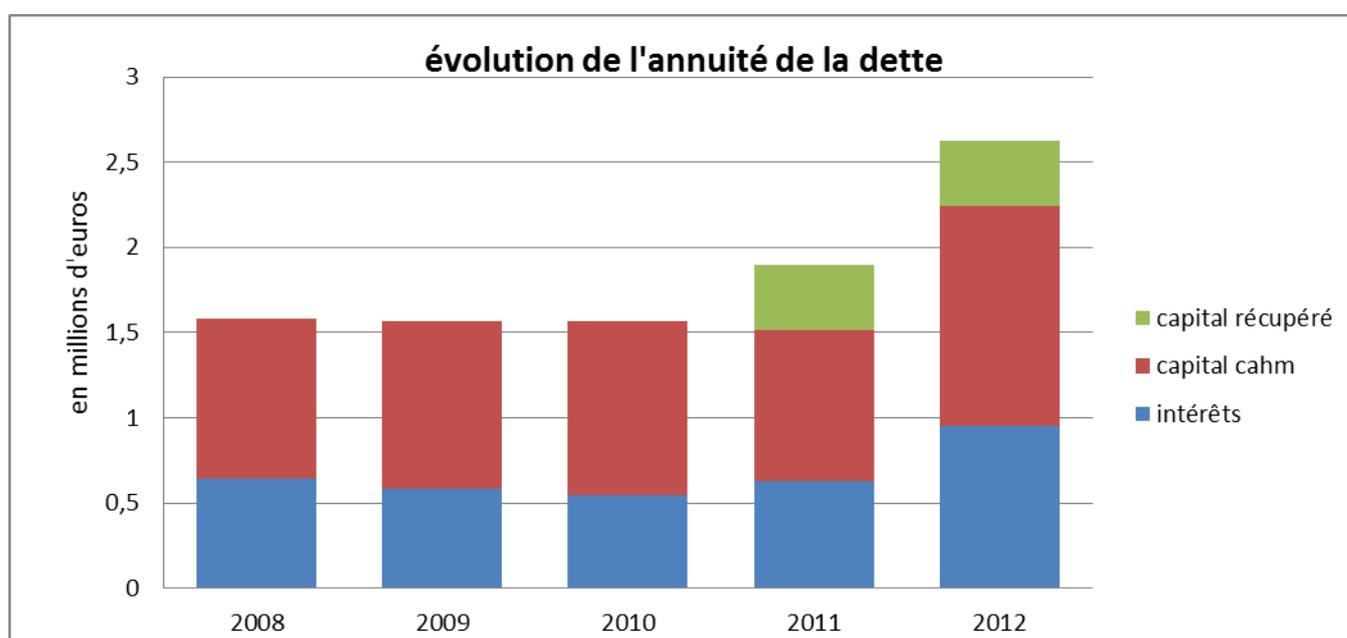
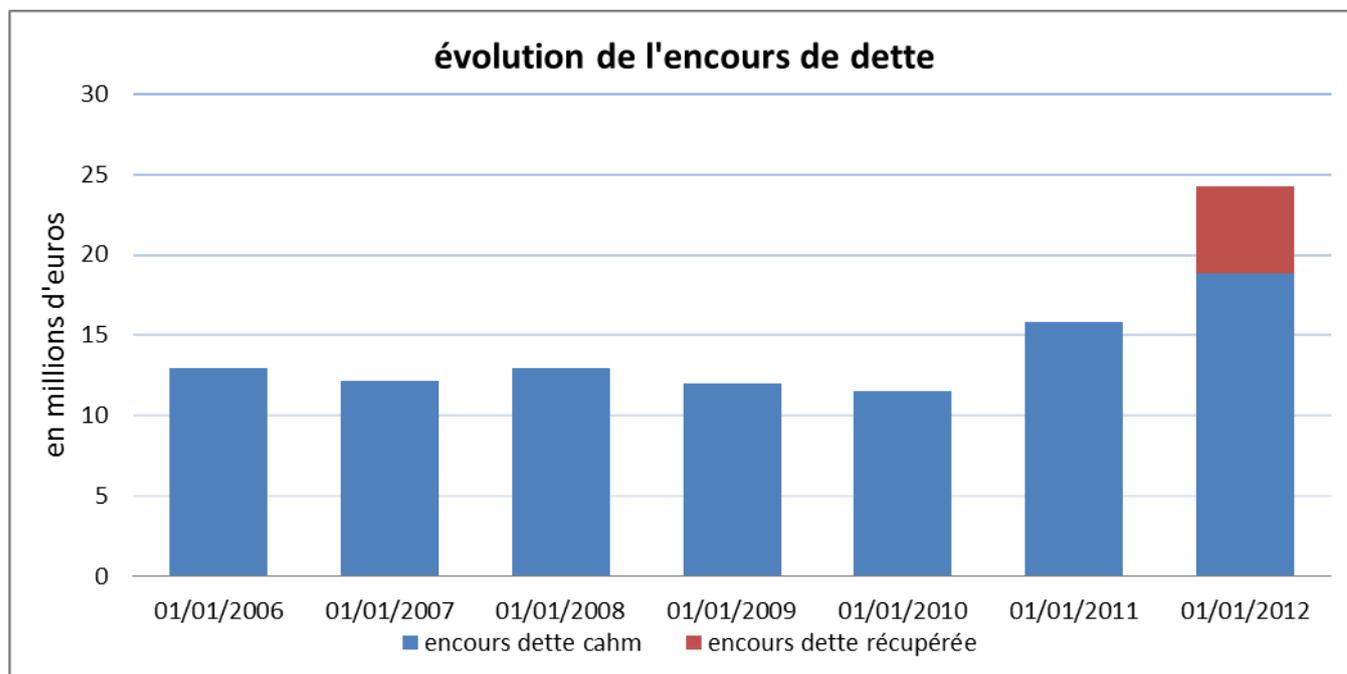
**Dépenses d'équipement = 17 763 022,10 €** (2010 : 11 532 743,02 € / 2009 : 6 175 575,18 €) :

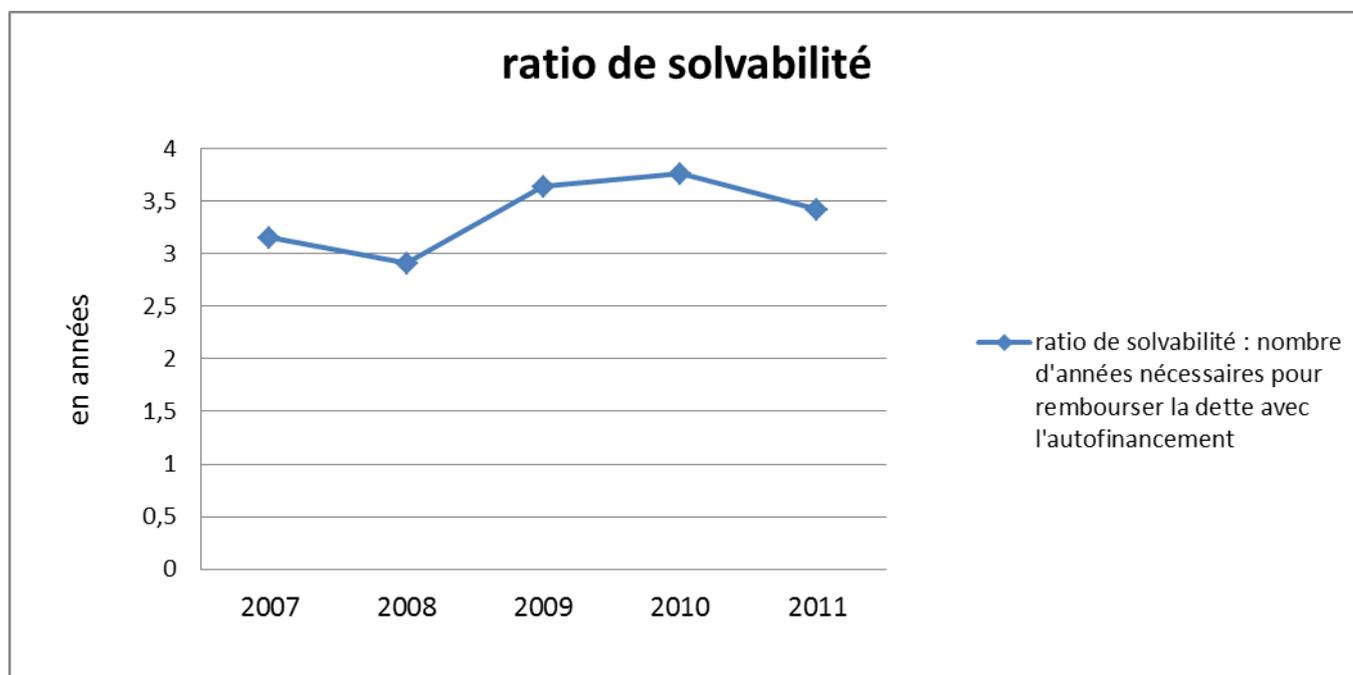
Elles connaissent en 2011 un bond significatif, notamment avec le chantier du centre aquatique. Le taux de réalisation en 2011 est de plus de 75%. Elles représentent 160 € par habitant (pop. dgf), contre 112 € pour la moyenne des communautés d'agglomération.

**Encours de la dette au 31/12/2011 = 24 209 979 €** (2010 : 15 780 767,96 € / 2009 : 11 505 635,81 €) :

Une part de cet encours (5,3 M€) est de la dette récupérable sur la Commune d'Agde pour le centre aquatique. Le stock de dette net ressort donc à 18,8 M€, soit 170 € / hab. (323 €/h pour les agglomérations)

Un emprunt de 9 700 000 € a été mobilisé en 2011 pour équilibrer la section d'investissement.





Avec un ratio de désendettement qui oscille entre 3 et 4 ans<sup>1</sup>, ce dernier graphique résume la bonne santé financière de notre agglomération.

#### IV – ORIENTATIONS POUR 2012 :

Compte tenu de la conjoncture économique tendue nécessitant la poursuite du plan de rigueur mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales se voient pleinement associées à l'effort de maîtrise des finances publiques.

Dans ce contexte, notre agglomération va poursuivre sa gestion éclairée de ses équilibres financiers avec deux objectifs essentiels :

=> vigilance maintenue pour la **maîtrise des charges de fonctionnement de façon à préserver notre capacité d'autofinancement**

=> **poursuite de l'effort d'investissement, seule façon de préparer l'avenir**, pour renforcer l'attractivité touristique de notre territoire, améliorer les équipements et services nécessaires aux habitants et soutenir l'activité économique.

Pour ne pas alourdir les charges sur les contribuables, **la CAHM ne souhaite pas en 2012 augmenter ses taux d'imposition** (CFE = 33,40% ; TEOM = 15,44% ; TH = 10,88% ; VT = 0,8%).

La politique de ressources humaines va, en 2012, s'inscrire dans un contexte qui prend en compte l'augmentation de 2,1% en décembre 2011 et 0,3 % en janvier 2012 de la valeur du Smic et ses répercussions sur une partie des salaires des agents de catégorie C. En parallèle, le relèvement des prélèvements des branches retraite pour les parts salariales et patronales, ainsi que la diminution de l'abattement sur la CSG couplés avec une perspective de maintien du gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique peuvent entraîner une stagnation des salaires d'une partie des agents tout en maintenant une pression sur la masse salariale.

Face à ce constat, la communauté d'agglomération souhaite garder une dynamique de gestion des ressources humaines avec une maîtrise des effectifs qui doit permettre un maintien de la qualité du service public, notamment des services techniques de proximité en continuelle augmentation de charge de travail en raison de l'accroissement des espaces à entretenir et des contraintes environnementales à respecter, de la prise en charge récente de la mission de ramassages des délaissés, et plus globalement d'être à la hauteur des missions relevant de ses compétences et des enjeux pour l'avenir du territoire.

<sup>1</sup> le seuil d'alerte habituellement admis est de 12 ans

Evolution de l'effectif			
Statut	Constaté au 31/12/09	Constaté au 31/12/10	Constaté au 31/12/11
Titulaire + Stagiaire	307	309	319
Non titulaire	51	53	77
Total	358	362	396

Ce volontarisme se traduira notamment par la reconduction de la prime annuelle liée à la présence des agents ainsi que par le maintien des évolutions de carrière les plus favorables pour les avancements d'échelon, les avancements de grade, les promotions ou les propositions de nomination des agents lauréats de concours (en 2011 : 124 avancements d'échelon à la durée minimum / 20 avancements de grade / 6 promotions / 3 nominations suite à concours). Ces déroulements de carrière sont facilités par l'accès aux préparations aux concours et examens dans les meilleures conditions possibles. Au-delà des carrières, la communauté d'agglomération va poursuivre et renforcer sa pratique de formation afin de permettre aux agents d'enrichir leurs compétences et aux services de s'adapter aux évolutions rapides de nos environnements professionnels.

Sur le plan social, une réflexion va être engagée sur les aides à apporter aux agents notamment en matière d'accès à une mutuelle santé pouvant comporter une participation financière de l'employeur.

L'exercice 2012 va être le début de la généralisation aux services dits « de bureau » de la politique de prévention déjà menée avec succès depuis 2007 sur les services techniques de terrain. Ainsi les risques de troubles musculo-squelettiques pour les utilisateurs de postes bureautiques et pour les agents des médiathèques vont faire l'objet d'actions-formation visant à prévenir d'éventuelles conséquences négatives pour la santé des agents.

Différentes actions sont aussi prévues afin de proposer des outils pour renforcer l'équilibre personnel avec des ateliers de pratique d'activités liées au bien-être physique/psychique.

La gestion de la prise en compte globale des risques psycho-sociaux et de dispositifs de prévention va être ébauchée en association étroite avec les acteurs concernés (Comité d'hygiène et de sécurité, ACMO (agents chargés de la mise en œuvre de la prévention), médecin du travail, échelons hiérarchiques).

Le **développement économique pour l'emploi** reste en 2012 un axe majeur qui mobilise l'énergie de l'agglomération en lien avec les partenaires économiques :

- le Parc d'Activités Economiques de « la Capucière » à Bessan (34 hectares) : après les étapes préalables d'acquisitions, de concertation, d'études techniques et de procédures administratives, la zone d'aménagement concerté entre cette année dans sa phase opérationnelle de travaux d'aménagement et de commercialisation : 900 emplois nouveaux seront créés à terme.
- le Parc d'Activités Economiques de « l'Aumorne » à Florensac : les travaux d'aménagement et de viabilisation des 22 lots vont commencer en février 2012 (délai de chantier environ 6 mois), pour un montant de près de 1 million d'euros TTC.
- lancement des études de faisabilité de deux nouveaux parcs d'activités économiques importants pour compléter notre offre : « Jacques Cœur » à Montagnac (35 hectares) d'une part et le site de la carrière des roches bleues à Saint-Thibéry (40 hectares) d'autre part.
- acquisitions foncières et DUP pour le Parc d'Activités Economiques du « Roubié » à Pinet.
- études de faisabilité technique du PAE de « La Méditerranéenne » à Agde et du potentiel lié à la centralité de la gare, en lien avec le projet de port fluvial le long du canal du midi.  
  - ↳ Voies Navigables de France veulent faire de ce site le 7<sup>ème</sup> site de France et investir avec l'agglomération pour créer un vrai port de plaisance à hauteur d'Agde et au niveau de « La Méditerranéenne » et faire éventuellement de l'hôtel Riquet un hôtel de luxe. Ils ont d'ailleurs créé une filiale pour les aider à concrétiser leurs projets.
- renforcement des services offerts aux entreprises installées ou nouvelles (accès aux aides, accompagnement en matière de formation...) pour faciliter leur développement et donc soutenir l'emploi
- les actions de soutien en direction de la viticulture et de l'agriculture, ou des artisans d'art seront maintenues.

L'année 2012 sera marquée par le **lancement de plusieurs chantiers majeurs** pour notre territoire :

- réseau très haut débit en fibre optique : après les phases préalables liées à l'appel à manifestation d'intérêt d'investissement auprès des opérateurs privés et à la publication du schéma régional de cohérence de l'aménagement numérique (attendue au 1<sup>er</sup> trimestre 2012), nous allons pouvoir démarrer la phase opérationnelle par une première tranche de travaux programmée en septembre 2012 : l'objectif est d'offrir aux entreprises un accès à internet à très haut débit ( jusqu'à 100 mégabits par seconde, c-à-d une vitesse environ 60 fois plus rapide, stable, et une grande fiabilité de connexion).
- les travaux de protection de la plage du Grau d'Agde : à partir d'octobre 2012 pour un coût total estimé à 1 800 000 € H T, subventionné à hauteur de 80% soit 1 440 000 € (pas de charges de fonctionnement induites).
- la construction des nouveaux bâtiments techniques, plus fonctionnels, pour les unités espaces verts et propreté voirie basées au Centre technique des « Champs Blancs » à Agde : à partir de mai 2012 pour un coût estimé à 1 119 000 H T en tranche ferme (1 200 m<sup>2</sup>).
- ainsi que le nouveau centre technique de Vias relocalisé au Parc d'Activités de « La Source » et représentant une surface de 450 m<sup>2</sup> pour un coût à la charge de la CAHM de l'ordre de 180 000 € sous forme de fonds de concours à verser à la Commune (début des travaux printemps 2012). Ces deux investissements n'entraîneront que très peu de nouvelles charges de fonctionnement et permettront d'optimiser l'organisation du travail et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Rappelons que ces deux services de proximité contribuent fortement à la qualité de notre cadre de vie et à l'attrait touristique de nos communes : ces missions sont assurées au quotidien par 241 agents renforcés l'été par 31 saisonniers (en équivalent temps plein). Leur budget annuel de fonctionnement s'élève à 10 360 000 € ; en plus des deux constructions mentionnées ci-dessus, un investissement d'environ 1 360 000 € sera nécessaire pour le renouvellement et la modernisation du parc de véhicules et engins.

- la rénovation complète du salon de musique du Château Laurens à Agde va démarrer en février 2012, pour une durée d'environ 18 mois (tranche de crédits d'investissement 2012 : 535 000 € H T, les subventions demandées s'élevant à 68%, soit 363 000 €) (pas de charges de fonctionnement induites pour la CAHM). Seront également démarrées les études sur la réhabilitation des « petits appartements »

Elle verra également la **livraison de deux équipements importants** au sein des cœurs de ville :

- après 2 ans de travaux, la réhabilitation complète du Théâtre de Pézenas sera achevée au printemps 2012, ce qui permettra à la Ville de Pézenas de disposer d'un nouveau lieu emblématique pour son action culturelle, dédié aux spectacles vivants (tranche de crédits d'investissement 2012 : 1 150 000€, avec 300 000 € de subventions attendues).
- la Commune d'Agde termine avant l'été 2012 la réhabilitation de l'îlot Molière (ancienne trésorerie) dans lequel sera installé, dans le prolongement de l'office de tourisme municipal du centre-ville, le site des métiers d'art de l'agglomération en lieu et place du local actuel de la rue Jean Roger. Le coût à la charge de l'agglomération pour ce nouvel espace communautaire de 200 m<sup>2</sup> particulièrement bien situé et visible à l'entrée du centre-ville est estimé à 350 000 €.

S'agissant des **nouveaux projets à lancer**, les réflexions et études vont être engagées pour définir le programme précis de la nécessaire réhabilitation/extension et mise aux normes de la piscine communautaire à Pézenas.

Pour le Château de Castelnau-de-Guers (propriété de la communauté d'agglomération), les démarches engagées pour construire un partenariat avec un investisseur privé devraient aboutir dans l'année, l'objectif étant de redonner une nouvelle vie à ce site patrimonial important du XV<sup>ème</sup> siècle : hôtellerie de charme et restauration gastronomique complétée par des activités de bien-être, le tout en lien avec les artisans d'art locaux.

Par ailleurs, l'agglomération – agissant pour le compte de l'Etat pour l'attribution des aides à la pierre – poursuivra son action en faveur de l'habitat, et plus particulièrement de l'habitat aidé, dans le cadre de son nouveau Programme Local de l'Habitat Intercommunal (2012 / 2017). Avec 500 logements locatifs nouveaux au cours des 5 dernières années, notre structure apporte une réponse concrète à la question essentielle du logement pour tous. En mobilisant tous les acteurs et les dispositifs, l'agglomération – à travers les opérateurs HLM tels que Hérault Habitat, FDI, Arcade... – permet à des familles aux revenus modestes, à des jeunes qui veulent rester sur le territoire ou à des personnes âgées de louer, avec une perspective de parcours résidentiel, des logements de qualité à des niveaux de prix accessibles : ainsi, par exemple, le loyer mensuel moyen d'un T3 est en moyenne de 360 €, au lieu de 560 € dans le secteur libre. Les 100 logements locatifs nouveaux notifiés en 2011 et financés par la CAHM à hauteur de 577 000 € vont générer plus de 13 millions d'euros de travaux, soit l'équivalent de 150 emplois pour les entreprises du bâtiment. A ce volet du logement social s'ajoute l'impact

de notre action pour la réhabilitation du parc des logements privés et des façades : plus de 5 millions d'euros de travaux sont investis par an par les propriétaires, aidés à hauteur de 340 000 €.

Un accent tout particulier est mis désormais, dans le cadre de notre agenda 21, sur les normes de construction « basses consommations », ce qui permet d'alléger le poids des charges locatives des habitants.

Ces efforts seront poursuivis en 2012 pour répondre aux besoins : un budget global de 1 800 000 euros sera consacré à l'habitat.

La politique de préservation de la qualité de notre environnement, de la biodiversité et des paysages restera forte en 2012 car elle participe à l'attractivité touristique et à la qualité de vie : 5 belvédères supplémentaires seront construits ; les actions de préservation prévues dans les documents de gestion des zones Natura 2000 des « carrières de l'Agenuillade » à Agde et de « l'aqueduc de Pézenas » seront mises en œuvre ; la préparation du « document d'objectifs » pour les « ripisylves<sup>2</sup> de l'Hérault » sera lancée.

Enfin, l'aide financière aux communes au titre du programme de mises en valeur des cœurs de village sera poursuivie. Cette action, avec bien d'autres, illustre l'un des fondements de notre Communauté d'Agglomération porté par les 19 Maires qui est l'esprit de solidarité entre les communes.

**EN CONCLUSION**, l'ensemble de ces orientations concrétisent l'ambition des élus de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un développement cohérent, maîtrisé et porteur d'avenir pour notre territoire. En nous appuyant sur nos exceptionnels atouts touristiques, balnéaires, patrimoniaux, terroirs et paysages, nous devons poursuivre l'effort engagé résolument pour une dynamique qui nous permet de répondre aux enjeux du territoire, de continuer à améliorer le niveau d'équipement et notre cadre de vie et de répondre aux attentes des habitants. Ce développement harmonieux et solidaire au bénéfice de tous les habitants de toutes les parties du territoire composé des 19 communes membres reste plus que jamais au cœur de notre démarche d'agglomération.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2012, conformément aux règles légales en vigueur.

↳ *monsieur le Président* n'oublie pas le projet de Vias sur sa côte Ouest où il espère que la prochaine réunion avec l'Etat permettra de clarifier qui va acheter les 30 mètres qu'il faut acquérir pour faire le projet de trait de côte de Vias dans la mesure où la dernière estimation des Domaines était de à 10 millions d'euros. Pour l'instant l'agglomération ne peut pas se permettre d'acheter un patrimoine d'un montant aussi élevé pour ensuite le rendre à l'Etat. Il espère pouvoir trouver une entente pour que le montant des acquisitions tombe vraiment à des sommes raisonnables pour que l'agglomération puisse engager les travaux de rénovation.

#### **N°4. → ASSOCIATION FLORENSACOISE DE TAMBOURIN : attribution de subvention exceptionnelle « Coupe d'Europe 2012 » et 9<sup>ème</sup> Tournoi international Jean-Loup FORNAIRON**

*Monsieur le Président* expose que monsieur Jean-Charles PELLICER, Président de l'Association Florensacoise de Tambourin a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les soutenir financièrement dans le cadre de la participation et l'organisation de deux évènements sportifs dans la pratique du jeu de Balle au Tambourin au cours de l'année 2012.

La première manifestation concerne la participation de l'Equipe masculine de série A qualifiée pour la *Coupe d'Europe des Clubs de Tambourin* qui s'est tenue le week-end du 28 et 29 janvier 2012 à Rovereto en Italie. L'association a souhaité une aide financière afin de contribuer à l'organisation du transport et des frais de déplacement qui étaient à la charge du Club.

En ce qui concerne la deuxième manifestation, l'association Florensacoise de Tambourin organise les 3 et 4 mars 2012 le *9<sup>ème</sup> Tournoi international Jean-Loups FORNAIRON* en l'honneur du joueur d'exception. Ce Tournoi qui s'adresse aux plus petits dès 6 ans jusqu'à 15 ans a toujours été un tournoi incontournable chez les enfants lors de la saison de tambourin en salle. Cette année le Club fait la place aux féminines en leur réservant une poule à part.

Par conséquent, dans le cadre des actions de la Communauté d'agglomération en matière de développement des animations autour du Tambourin, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution

---

<sup>2</sup> ensemble de formations boisées, buissonnantes, et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Elle a de nombreuses fonctions (maintien des berges, abri et vie de nombreux animaux, habitat des poissons, épuration naturelle, ralentisseur d'onde de crue) essentielles à la protection de l'environnement.

d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Florensacoise de Tambourin afin de promouvoir ainsi le jeu de Balle au Tambourin, sport emblématique du Languedoc-Roussillon.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à l'Association Florensacoise de Tambourin dans le cadre de ces actions autour du Tambourin.

↳ *monsieur le Président* tient à apporter à ce sport traditionnel toute l'aide qu'il mérite pour faire en sorte de maintenir les traditions qui font l'identité de notre territoire.

#### **N°5. → REFECTION DE DEUX TABLEAUX DU 17<sup>e</sup> SIECLE PEINTS PAR GABRIEL FOURNIER DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DE FLORENSAC : attribution d'une subvention d'équipement à la commune**

*Madame la vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville* expose que la commune de Florensac par délibération de son Conseil Municipal en date du 3 novembre 2011 a sollicité la Communauté d'agglomération pour la soutenir financièrement dans son projet de restauration de deux imposants tableaux peints par Gabriel FOURNIER de Pézenas, accrochés aux murs au fond de l'Eglise Saint-Jean Baptiste qui s'abîment au fil du temps.

Ces deux toiles du 17<sup>ème</sup> siècle inscrites au titre des Monuments Historiques illustrent deux épisodes de la vie de Saint-Jean Baptiste sa naissance qui se déroule dans la salle d'un palais antique et sa décollation qui se situe dans une austère prison. Ces œuvres subissent une lente dégradation qu'il convient à la fois de stopper et de restaurer nécessitant ainsi l'intervention d'artisans spécialisés pour traiter les toiles et l'encadrement dont le coût estimatif de la rénovation s'élève à 28 174 € HT (10 075 € pour les toiles et 9 099 € pour les encadrements), selon le co-financement des opérations de conservation préventive ci-dessous :

- DRAC	11 269,60 € (40 %)
- Conseil Général	8 452,20 € (30 %)
- Commune	4 226,10 € (15 %)
- CAHM	4 226,10 € (15 %)

Par conséquent dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de valorisation et d'animation du patrimoine, madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 226,10 € à la commune de Florensac afin de soutenir son projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 226,10 € à la commune de Florensac.

#### **N°6. → CINEMA « LE TRAVELLING » A AGDE : demande de subvention auprès de la CAHM pour des travaux de rénovation de l'équipement cinématographique – convention avec l'Exploitant**

*Monsieur le Président* rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose sur son territoire du seul établissement cinématographique privé dénommé « Le Travelling » et que la S.a.r.l. « Le Festival » gestionnaire du cinéma a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'obtenir une aide financière pour des travaux de rénovation du fait que les cinémas, en tant que lieu d'animation culturelle de la ville, bénéficient de certains aménagements juridiques et fiscaux autorisant les municipalités à leur apporter une aide financière directe ou indirecte.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention à la S.a.r.l. « Le Festival » au titre des compétences de développement économique et dans le cadre de la loi n°92-651 dite Loi « Sueur » du 13 juillet 1992 et de son décret d'application, qui, par dérogation au principe général d'interdiction des aides directes aux entreprises, autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement ou investissements des salles de cinéma. En sachant que par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30% du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30% du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier. Ce mécanisme permet la préservation de salles en centre-ville ou le développement de véritables partenariats entre exploitants et municipalités dans le cadre de projets d'urbanisme.

Il indique que la gérante de l'Etablissement a déposé un dossier auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée pour ce projet de rénovation et de modernisation de la structure, qui détaille les travaux :

- la réfection de la façade,
- la rénovation des fauteuils des salles 1 et 2,
- le changement de la moquette des salles 2 et 3,
- la modernisation de l'affichage du hall et des salles,
- la rénovation de l'éclairage de l'enseigne

- la reprise de peinture du hall.

Il est proposé au Conseil communautaire de subventionner ce projet d'amélioration de la structure à la même hauteur que la subvention qui sera accordée par la ville d'Agde à savoir une aide financière qui représenterait un montant maximum de 15 000 € considérant que le coût total des travaux est estimé à 100 823,18 € HT dont le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

· apport en fonds propre.....	10 000 €
· emprunt.....	30 000 €
· subvention du Centre National du Cinéma.....	30 000 €
· subvention auprès des collectivités :	
Conseil Régional, Conseil Général, ville d'Agde, CAHM)....	30 000 €

Il convient, toutefois, de prendre en compte que le montant du subventionnement de la CAHM pourra être révisé en fonction de la participation des différents partenaires et du plan de financement définitif dans la limite de 30 % du coût du projet. Une convention pour le versement de la participation financière sera alors passée entre la S.a.r.l. « Le Festival » et la CAHM fixant les obligations respectives de chacun.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** conformément à la Loi « Sueur » à la rénovation et modernisation du cinéma « Le Travelling » ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 15 000 € (maximum) à la S.a.r.l. « Le Festival », gestionnaire du cinéma.

### **N°7. → AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER ET AIRE DE REMPLISSAGE DES APPAREILS DE TRAITEMENT SUR LA COMMUNE DE FLORENSAC : modification de la délibération du 18-07-2011 concernant le montant de la subvention de la CAHM**

*Monsieur le Président* rappelle que :

- la commune de Florensac a souhaité venir en aide aux viticulteurs coopérateurs ou en cave particulière en mettant à leur disposition un outil qui leur permettra de laver les machines à vendanger et de remplir les appareils de traitements agricoles en application des normes phytosanitaires et de la pollution des sols,
- le 24 mai 2011, la commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour obtenir une aide financière pour la mise en œuvre de ce projet de soutien aux agriculteurs,
- par délibération du 18 juillet 2011, le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du coût global du projet qui s'élève à 240 000 € HT, soit 48 000 € (42 970 € pour l'aire de lavage et 5 030 € pour l'aire de remplissage).

Sachant que l'article L 5216-5 du CGCT précise que le montant du fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs de ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée -hors subvention- par le bénéficiaire du fonds de concours, la commune a affiné les plans de financement de ces deux projets en fonction des participations des différents partenaires de la façon suivante :

*Aire de lavage des machines à vendanger - coût du projet : 214 850 €*

Conseil Général :	10,00 %
Agence de l'eau :	29,51 %
FEADER :	40,00 %
Autofinancement :	20,49 %

*Aire de remplissage des appareils de traitement – coût du projet : 25 150 €*

Conseil Général :	10,00 %
FEADER :	40,00 %
C.A.H.M. :	25,00 %
Autofinancement :	25,00 %

Par conséquent, il s'avère nécessaire de prendre une délibération modifiant la participation de la Communauté d'agglomération sur ces projets puisque la délibération du 18 juillet qui autorisait le versement d'une subvention à hauteur de 20% du coût global du projet n'est plus conforme aux nouveaux plans de financement et à la réglementation.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à adopter une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°508 du 18 juillet 2011 et qui prévoit donc, comme le sollicite la commune, une subvention de 25 % (soit 6 287,50 €) sur l'aire de remplissage des appareils de traitement à verser par la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du 18 juillet 2011 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 6 287,50 € à la commune de Florensac sur l'aire de remplissage des appareils de traitement correspondant au nouveau plan de financement tel que présenté.

## **N°8. → PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : modification des tarifs et des modalités de fonctionnement**

*Monsieur le vice-président délégué à « l'Agenda 21 », aux équipements communautaires sportifs et culturels* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement d'entretien et de gestion des équipements sportifs, le Conseil communautaire -par délibération en date du 24 novembre 2008- a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure la gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du centre aquatique de Pézenas et afin de répondre à la demande des usagers et des professionnels, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ **Modifier les horaires d'ouvertures** afin de proposer une ouverture aux personnes ne pouvant pas venir de 12 h 30 à 18 h 30 :
  - **Ouverture en Juillet Aout le lundi et le jeudi pour les Estivales Nocturnes Aquatiques de 19h00 à 21h00**
  - **Fermeture le dimanche en juin**
- ✓ **Modifier les tarifs :**

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
Entrée générale	2,20 €	2,40 €
Abonnement : 10 entrées	17,00 €	20,00 €
<b>Consigne</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b>Forfait offre loisirs :</b> comprenant accès au mini-golf / billard / baby-foot / trampoline		1€ / prs/jour
Groupe : 10 personnes - accompagnateur gratuit obligatoire pour les -14 ans	1,70 €	<b>1,9 €/personne</b>
<b>Leçons de natation carnet de 10 leçons</b>	Juillet 90 € et Août 76 €	Juillet 90 € et Août 76 €
<b>Aquagym</b>	4 € la séance	4 € la séance
<b>Location transat</b>	<b>1,5 € / journée</b>	1,5 € / journée
<b>Gouters anniversaires en Juin et attestation de natation : tarif valable pour 8 enfants minimum</b>	<b>4,40 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Tarif hébergeur</b>	15 € (carnet de 10 entrées)	supprimer ce tarif qui s'avère inutile
<b>Tarif Réduit (Membres du Cap Natation / CRS, Gendarmes en mission estivale / Enfants de moins de trois ans / Enfants Membres de l'école Municipale des sports de PEZENAS / Clients des prestations hors ouverture au public des maîtres-nageurs)</b>	<b>1 €</b>	1 €
<b>Vacances Sportives été</b>	3,5 € et 10 entrées 30 €	3,5 € et 10 entrées 30 €
<b>Tarif de location du bassin avec mise à disposition d'un BEESAN</b>	<b>46 €/heure</b>	46 €/heure
<b>Rajouter un tarif de location du bassin sans mise à disposition d'un BEESAN pour les structures disposant de ce professionnel obligatoire pour l'usage de la piscine</b>	<b>Tarif qui n'existait pas</b>	<b>23 €/heure</b>

- ✓ **Modifier certaines clauses du règlement intérieur** joint en annexe afin d'améliorer le fonctionnement de la piscine.

Il propose également aux membres du Conseil *d'une part* d'établir une convention de mise à disposition pour les prestations privées des maîtres-nageurs (*leçons de natation ; séances d'aquagym*) en dehors des périodes d'ouverture de l'équipement (mise à disposition assujettie au paiement de l'entrée à tarif réduit de 1 € par client et par séance ) et *d'autre part* de lancer une consultation pour la mise en place d'une buvette cafétéria pour la saison estivale

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** les horaires d'ouvertures, les tarifs tels qu'indiqués ci – dessus ainsi que certaines clauses du règlement intérieur ;

- **D'ETABLIR** une convention pour les prestations privées des maîtres-nageurs ;
- **DE LANCER** une consultation pour la mise en place d'une buvette cafétéria pour la saison estivale.

## **MARCHES PUBLICS**

### **N°9. → PRESTATION DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'AGDE-VILLE, DE LA TAMARISSIÈRE ET DU DECRASSAGE MECANIQUE DES COMMUNES MEMBRES : attribution du marché**

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2011 autorisant le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage de la ville d'Agde.

**Monsieur le vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et Parc de véhicules, la sécurité publique** rappelle que le marché de nettoyage de la ville d'AGDE arrive à terme au mois de juin 2012.

La Communauté d'agglomération a décidé, en date du 15 novembre 2011, de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un montant estimatif de 2 600 000 € TTC afin de confier le nettoyage de la ville d'Agde (*secteurs cœur de ville, centre-ville et péri-urbains*) et de « La Tamarissière » à une entreprise de service.

La mission, telle que décrite dans le cahier des charges, consiste à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, des voiries, des parkings, des espaces publics, des marchés, des cours d'écoles, des squares, de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, du ramassage des cartons et encombrants, en vue de maintenir les lieux propres. La mission du prestataire a également été étendue aux interventions occasionnelles sur tout le territoire de la CAHM.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 24 janvier 2012 a décidé de retenir la proposition de la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel de 2 417 771 € TTC.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**Pour : 36**

**Abstentions : 5 (M. MONEDERO. Mmes BUCHACA . PUIG . MM. JOVIADO. HOULES)**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché de nettoyage de la voirie des secteurs géographiques d'Agde ville de « La Tamarissière » et du décrassage mécanique des communes membres avec la société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant de 2 417 771 € TTC ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

↘ à la question posée par **madame BUCHACA** qui ne comprend pas pourquoi il y a une particularité concernant la ville d'Agde, **monsieur le Président** fait remarquer que la ville multiplie par 10 sa population en été tout comme celle de Vias d'ailleurs et qu'historiquement les seuls services de l'agglomération ne suffisent pas à gérer sur le plan du personnel à recruter et les machines à acheter. Aujourd'hui il est préférable de faire appel à une société privée pour réaliser ce type d'entretien du fait de la spécificité de cette mission, que l'on retrouve pour le ramassage des ordures ménagères qui n'est pas effectué directement par le SMICTOM car aujourd'hui il faut trouver du personnel qui puisse se déployer et modifier la voilure lorsque la saison arrive. Il rappelle que l'appel d'offres a permis d'être en dessous de l'estimation.

↘ **madame BUCHACA** demande s'il est imaginable que les villes dites touristiques puissent bénéficier du même traitement car les moyens mis à disposition pour la période estivale sont insatisfaisantes. Monsieur D'ETTORE y est tout à fait favorable comme il l'a toujours pensé et dit aux maires successifs de Vias qu'une société privée est mieux à même de s'adapter à ces changements de rythmes brutaux que sont les saisons pour gérer ce type de service.

↘ concernant le point soulevé sur les mois saisonniers par **madame BUCHACA**, **monsieur GAIRAUD** tient à préciser que les mois-saisonniers des communes de Portiragnes et Vias n'avaient pas été supprimés mais diminués (25 %) il y a deux ans pour des raisons d'économie budgétaire et que la ville d'Agde avait été la plus impactée.

↘ **monsieur le Président** rappelle enfin que le coût de cette prestation a été transféré à la CLECT.

### **N°10. → MARCHE N°2007-67 - FOURNITURE DE CARBURANT : Avenant de prolongation de 4 mois pour le lot 1 « prise de carburant secteur Nord », le lot 2 « prise de carburant secteur Centre » et le lot 3 « prise de carburant secteur Sud »**

**Monsieur GAIRAUD** rappelle que le marché de fourniture de carburants qui comprend actuellement 5 lots (*Lot 1 « prise de carburant secteur Nord » ; Lot 2 « Prise de carburant secteur Centre » ; Lot 3 « prise de carburant secteur Sud » ; Lot*

4 « Fourniture et livraison de gazole dans la cuve de Portiragnes » ; lot 5 « Livraison de fioul domestiques à usage de matériels agricoles ») arrive à échéance le 31 janvier 2012.

Ainsi, en date du 15 novembre 2011, la Communauté d'agglomération a relancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et a souhaité améliorer la prise de carburant sur l'ensemble du Territoire en créant les lots suivants :

- Lot 1 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique de Montagnac »
- Lot 2 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Rodettes »
- Lot 3 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique du siège administratif de la CAHM à Saint Thibéry »
- Lot 4 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules des centres techniques de la CAHM situés à Pomérols, Pinet et Florensac »
- Lot 5 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules situés à Vias et Portiragnes »
- Lot 6 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique des « champs blancs » à Agde »
- Lot 7 « prise de carburant dans toute la France »
- Lot 8 « livraison et fourniture de fioul dans les cuves du Cap d'Agde »
- lot 9 « livraison et fourniture de gazoil dans la cuve de Portiragnes »
- lot 10 « livraison et fourniture de gazoil non routier (GNR) dans les cuves de Pézenas et Saint Thibery »

En dates du 27 décembre 2011 et du 3 janvier 2012, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a décidé, en raison de l'absence de candidats de déclarer infructueux les lots :

- Lot 1 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique de Montagnac »
- Lot 2 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Rodettes »
- Lot 3 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique du siège administratif de la CAHM à Saint Thibéry »
- Lot 4 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules des centres techniques de la CAHM situés à Pomérols, Pinet et Florensac »
- Lot 5 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules situés à Vias et Portiragnes »
- Lot 6 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique des « champs blancs » à Agde »
- Lot 7 « prise de carburant dans toute la France »

Il précise que seuls les lots lot 8 « livraison et fourniture de fioul dans les cuves du Cap d'Agde », lot 9 « livraison et fourniture de gazoil dans la cuve de Portiragnes » et lot 10 « livraison et fourniture de gazoil non routier (GNR) dans les cuves de Pézenas et Saint Thibery » ont été attribués à l'entreprise CHARVET.

Par conséquent, dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation et afin de préserver la continuité du fonctionnement des services, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'entreprise TOTAL, titulaire du marché actuel un avenant de prolongation de 4 mois.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'entreprise TOTAL, titulaire des Lots : Lot 1 « prise de carburant secteur Nord » ; Lot 2 « Prise de carburant secteur Centre » ; Lot 3 « prise de carburant secteur Sud » des avenants de prolongations de 4 mois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commande avec l'entreprise CHARVET pour les lots : Lot 8 « livraison et fourniture de fioul dans les cuves du Cap d'Agde », Lot 9 « livraison et fourniture de gazoil dans la cuve de Portiragnes » et Lot 10 « livraison et fourniture de gazoil non routier (GNR) dans les cuves de Pézenas et Saint Thibery » ainsi que les avenants et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N°11. → MARCHE N°2011-41 - CHATEAU LAURENS A AGDE - RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE : modification de la délibération du 7/11/2011 concernant l'attribution du lot 2 « peinture murale » et du lot 4 « dorure murale »**

**Monsieur GAIRAUD** rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil communautaire a autorisé monsieur le Président, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres, à signer le marché du lot 2 « peinture murale » avec l'entreprise « Sud France » pour un montant de 108 978,59 € HT et le marché concernant le lot 4 « dorure murale » avec l'entreprise MALBREL pour un montant de 112 793,70 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 31 janvier 2012, a décidé de revenir sur l'attribution de ces deux lots.

- **Pour le lot 2 « peinture murale »**  
Il indique que le rapport d'analyse des offres contenait une erreur matérielle sur la note technique, erreur qui une fois corrigée, modifie le classement des offres, ce qui amène à attribuer ce dernier à l'entreprise PAILLARD – BOYER pour un montant de 71 446,15 € HT.
- **Pour le lot 4 « dorure murale »,**  
Il précise que le maître d'œuvre souhaite en raison de l'évolution des techniques de dorure, relancer une consultation afin de pouvoir prendre en compte ces évolutions dans la réalisation des travaux.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2011 afin d'autoriser monsieur le Président à signer le lot 2 « peinture murale » non pas avec l'entreprise **SUD FRANCE** mais avec l'entreprise **PAILLARD BOYER** pour un montant de 71 446,15 € HT et d'annuler l'autorisation de signature du lot 4 « dorure murale » avec l'entreprise **MALBREL** ;
- **DE LANCER** une nouvelle consultation pour le lot 4 « dorure murale » sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit marché, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

**N°12→ MARCHÉ 2007-53 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE : régularisation de la prime**

Monsieur **GAIRAUD** rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souscrit un contrat d'assurance avec la **SMACL** pour sa flotte automobile (véhicules, tondeuses autoportées, balayeuses...) qui prévoit que la prime à régler à la **SMACL** est régularisée en fin d'année civile en fonction des véhicules assurés tout au long de l'année.

La régularisation de la prime pour l'année 2011 s'élève à la somme de 2 515,28 € HT en effet la Communauté d'Agglomération a procédé à 35 résiliations, 63 adhésions et 10 locations temporaires au cours de l'année 2011.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°5 au marché N°2007-53 – Souscription d'un contrat d'assurance automobile afin de régulariser ladite prime.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2012*

- **DE PASSER** avec la **SMACL**, titulaire du marché d'assurance automobile N°2007-23 un avenant N°5 d'un montant de 2 515,28 € HT afin de régulariser la prime 2011.

**N°13.→ AMENAGEMENT DE HANGARS AU CENTRE TECHNIQUE « DES CHAMPS BLANCS » A AGDE : lancement du dossier de consultation d'appel d'offres et autorisation de signature des marchés**

**Monsieur GAIRAUD** rappelle que dans le cadre de son programme de requalification et d'extension de ses bâtiments techniques sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a choisi **M. Gérard HUBERT** comme maître d'œuvre pour la construction de deux hangars situés aux ateliers des champs blancs à Agde et que suite à la reprise du service « ramassage des encombrants » par le service propreté de la **CAHM** et à la nouvelle réorganisation du nettoyage sur la ville d'Agde entre le futur prestataire privé et les services de la **CAHM**, un marché complémentaire a été passé avec l'architecte pour la construction d'un troisième bâtiment.

En date du 20 janvier 2012, une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée pour la construction de ces trois bâtiments pour un montant estimatif global de 1 622 500 € HT décomposé de la façon suivante :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT HT TRANCHE FERME BATIMENTS 1 ET 2	MONTANT HT TRANCHE CONDITONNELLE BATIMENT 3
1	V.R.D	390 000.00	125 000.00
2	Gros œuvre	139 000.00	69 500.00
3	Charpente Métallique-Couverture/Bardages	554 000.00	293 000.00
4	Courants forts	36 300.00	15 700.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 119 300.00</b>	<b>503 200.00</b>

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

↳ ce sujet amène *monsieur GAIRAUD* sur le projet du Centre technique de Vias qui pourrait, également, abriter les services techniques de Portiragnes ce qui permettrait de mutualiser les moyens avec bien entendu une participation conséquente de l'agglomération.

## **TRANSPORT & DEPLACEMENTS**

### **N°14.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DES VOYAGEURS DE LA CAHM : Avenant n°1 bis**

- Vu la délibération en date du 21 septembre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs avec l'entreprise CARPOSTAL France ;
- Vu la délibération en date du 24 janvier 2011 approuvant la passation d'un avenant N°1 pour la mise en place d'un titre billettique sans contact pour la tarification sociale et le changement de sa dénomination
- Vu la délibération en date du 4 avril 2011 approuvant la passation d'un avenant N°2 pour la mise en place de nouveaux services (mise en place de services le Dimanche et jours fériés ; la mise en place d'un aller et d'un retour supplémentaire sur les lignes 2, 3 ; 4 ; la déviation de l'itinéraire de la ligne 4 ; le prolongement de la navette plage du Cap d'Agde jusqu'au quartier naturiste) entraînant pour une année pleine une augmentation de l'offre kilométrique de référence de 33 164.70 Km pour un coût annuel de 75 210.40 € HT ainsi que la modification de la formule d'indexation des charges contractuelles d'exploitation (changement des indices de référence et correction de la pondération des indices) « article 31 du contrat »

*Monsieur Christian THERON, vice-président délégué au Transport* rappelle que la Communauté d'agglomération a passé avec la société CARPOSTAL un contrat de délégation de service public pour son réseau de transport urbain de voyageurs et qu'après quelques mois d'exploitation, l'autorité organisatrice et la société ont constaté des erreurs matérielles dans le contrat d'origine.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de modifier par avenant n°1 bis les pièces contractuelles d'origines du contrat de la façon suivante :

- **Correction des kilométrages de l'offre de référence de l'annexe 1 du contrat « descriptif des services »** afin de ramener l'offre kilométrique de référence d'origine (hors Transport à la Demande) à 411 900 Kilomètres et non pas 414 500 Kilomètres tel qu'indiqué dans l'annexe de base (mise en conformité avec les grilles horaires détaillées annexées)
- **Mise en adéquation du compte d'exploitation « annexe 10 »** du contrat avec l'annexe 1 ainsi corrigée.

Il précise que l'avenant a également pour objet d'ajuster les kilométrages commerciaux (hors TAD) de l'offre de référence corrigée, au réel, après graphicaage, à 427'121,7 km soit + 15 221,7 km et que cet ajustement entraîne une augmentation de la participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération de 28' 978,1 € H.T avant indexation.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

*Après avis favorable de la commission de délégation de service de transport urbain de voyageurs du 31 janvier 2012*

- **DE PASSER** avec l'entreprise CAR POSTAL un avenant N°1 bis au contrat de délégation de service public de transport de voyageurs urbains afin de corriger les erreurs figurant sur les pièces contractuels d'origine de la délégation ;
- **DE REAJUSTER** les kilomètres de référence à 427 121,70 Km augmentant ainsi la participation financière de la CAHM de 28 978,10 € HT.

### **N°15.→ TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : lancement de l'étude d'élaboration du schéma directeur d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**

*Monsieur le THERON* rappelle que la La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes à mobilité réduite.

Plusieurs éléments en constituent la nouveauté et portent à titre principal sur :

- la prise en compte de tous les types de handicap : physiques, visuels, auditifs et cognitifs,

- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne des déplacements, en liant dans une même approche, urbanisme, voirie et transports,
- le renforcement des contraintes pour aboutir à une obligation de résultat de l'accessibilité complète à 10 ans des services de transport collectif.

Il indique que pour atteindre cet objectif d'accessibilité, *la loi impose aux autorités organisatrices de transport, d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité pour les services de transport relevant de leur compétence* dont les objectifs principaux sont, à partir d'un diagnostic de l'existant :

- de définir les diverses mesures d'accessibilité à mettre en œuvre (sur les véhicules, sur les arrêts...) pour répondre aux objectifs fixés par la loi,
- d'établir les éventuelles impossibilités techniques avérées de mise en accessibilité et définir les mesures de substitution qui devront être mis en place,
- d'établir la programmation des investissements à réaliser,
- de prévoir les conditions de sa mise à jour dans les cas où des évolutions technologiques permettraient d'apporter des solutions aux impossibilités techniques avérées identifiées initialement.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire de lancer l'étude d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du Transport public urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont le montant estimatif s'élève à la somme de 60 000 euros HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ELABORER** un Schéma Directeur d'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du Transport public urbain de voyageurs de la CAHM ;
- **DE PROCEDER** au lancement de l'étude nécessaire à son élaboration.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°16. → COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AGDE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ET DE LA CHAM : avance de trésorerie sur la subvention 2012**

- Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ». – « l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association » - « ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes ».

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre des ressources humaines et des relations sociales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a apporté son soutien au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles entre les personnels adhérents de la ville d'Agde, du Centre Communal des Actions Sociales et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une durée illimitée. Cette association est placée sous le régime de la Loi 1901 et a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents de ces trois structures.

Ainsi, selon la convention d'objectif qui définit les actions menées tout au long de l'année envers les agents et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012 dont le montant de la participation financière de la CAHM est annuellement révisé (pour mémoire la subvention 2011 s'est élevée à 94 082 €), il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2012 au COS de la ville d'Agde, du CCAS et de CAHM dans le but de constituer un programme d'objectifs, formalisé par la détermination de projets d'activités et la fixation de programmes annuels (avantages sociaux à ses adhérents, activités de loisirs, culturelles et sportives).

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de l'avance de subvention au titre de l'année 2012 d'un montant de 25 000 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2012 d'un montant de 25 000 € au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles entre les personnels adhérents de la ville d'Agde du CCAS et de la CAHM ;
- **DE PASSER** avec le COS de la ville d'Agde, du CCAS et de la CAHM une convention d'objectif.

**N°17. → ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : bilan de la concertation préalable**

*Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique* le vice-président expose que le site dit de la « Capucière » à Bessan est un espace d'environ 50 hectares particulièrement bien situé en bordure de l'autoroute A 9 et de la route départementale 13 et à proximité immédiate de l'échangeur . Depuis plusieurs années ce site est classé dans le POS de la commune comme zone d'aménagement futur (4 NA1) qui autorise l'exploitation d'activités.

Aussi, au titre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée envisage la création d'un Parc d'Activités Economique.

Par délibération du 13 mai 2009, le Conseil communautaire a défini la ZAC « La Capucière » d'Intérêt communautaire et par délibération du 29 juin 2009 a approuvé les modalités de concertation préalables au dossier de création suivantes :

- des insertions dans la presse locale,
- une information dans le journal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La délibération du 29 juin 2009 a ainsi fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans ses communes membres.

Conformément aux modalités de la concertation ainsi définies, la communauté d'agglomération a procédé aux insertions et informations suivantes :

- Insertions dans la presse locale (voir documents 1a, 1b et 1c en annexe) :
  - Midi Libre du jeudi 22 septembre 2011
  - L'Agathois du jeudi 22 septembre 2011
  - Midi Libre du vendredi 28 octobre 2011.
- Information dans le journal de la Communauté d'Agglomération (voir document 2a et 2b en annexe) :
  - Insertion dans le Magazine d'information de la Communauté d'agglomération d'Octobre 2009.
  - Bulletin hors-série diffusé courant juillet 2011 dans les 19 communes de l'Agglomération.
- Information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (voir document 3 en annexe) :
  - <http://agflo-heraultmediterranée.net/pgfr-implanter.html>

Il indique, également, qu'un dossier de concertation et un registre d'observations ont été mis à disposition du public dans les 19 communes de la CAHM et au siège de celle-ci en 2009. Pour tenir compte des évolutions du projet, notamment le périmètre de ZAC, deux actualisations du dossier ont été effectuées et mises à la disposition du public en mairie de Bessan et au Siège de la CAHM, en avril et décembre 2011.

Quatre observations ont été mentionnées dans les registres d'observations déposés :

**1- L'association CIVIC représentée par M. RAVAILLE et M. ALMIRA (8.12.2009)**

Cette association est très favorable à cette zone d'activités économiques, génératrice d'emplois et de services nouveaux pour les territoires concernés.

Deux remarques s'imposent :

- La sécurisation de l'accès sur la RD 13.
- Le financement de la ZAC.

*Cette remarque pertinente sera bien évidemment prise en compte dans le cadre du projet du département de mise à 2 fois 2 voies du RD 13. Les études à mener pour le dossier de création puis le dossier de réalisation apporteront les éléments de réponse utile*

**2- M. GRIMALT, propriétaire de la parcelle BV33 sur site, ne souhaite pas la DUP sur la ZAC.**

*La Communauté d'agglomération a entamé des négociations à l'amiable depuis trois ans.*

**3- M. SERS, maire de Castelnaud de Guers a indiqué n'avoir aucune observation sur la ZAC sur le registre d'avril 2011.**

**4- M. VACASSY, fait état du plan communal de sauvegarde de Bessan, sans lien avec le projet de ZAC.**

Il est ainsi fait constat de l'absence totale d'observations défavorables provenant du public à l'égard de ce projet.

Il indique que la concertation engagée le 29 juin 2009 auprès de la population apparaît comme positive et que le projet de la ZAC « La Capucière » recueille l'assentiment de la population.

Ainsi, au vu de ce bilan et considérant que rien ne s'oppose à la poursuite du processus de réalisation de la ZAC, il propose aux membres du conseil de poursuivre la procédure.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement Concertée de « LA CAPUCIERE » à Bessan ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à poursuivre la procédure ;
- **DE METTRE** à disposition du public, l'entier dossier de concertation.

**N°18. → ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation du dossier de création**

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 suivants,
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- Vu le dossier de création de la ZAC « La Capucière » et notamment l'étude d'impact,

**Monsieur MILLAT** rappelle que la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de « La Capucière » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques qui favorisera la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complètera le potentiel économique sur le territoire de la CAHM. Ce projet met en avant la démarche environnementale menée sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, en valorisant les espaces naturels et agricoles existants.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a ainsi la volonté de réaliser une zone d'activités structurante pour l'agglomération, offrant des possibilités d'accueil à court et moyen terme, des réserves de développement importantes et une cohérence générale d'équipements.

Par délibération en date du 13 mai 2009, le Conseil Communautaire a défini la ZAC de « La Capucière » d'Intérêt communautaire et par délibération du 29 juin 2009 a défini les modalités de concertation préalable, qui s'est déroulée pendant toute l'étude du projet.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire, par délibération N°16 du 6 février 2012, a entendu le rapport et le bilan de la concertation préalable présenté par monsieur le Président, a approuvé les conclusions de ce rapport et le bilan de la concertation, et a décidé de poursuivre la procédure.

Ainsi, monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le dossier de création de ZAC qui, conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, contient un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre, l'étude d'impact et une note sur le mode de réalisation envisagé et sur le financement.

Au vu de ces documents, le dossier de création a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains inclus dans le périmètre de ZAC (34 hectares) et ce afin de :

- 1) Répondre aux enjeux socio-économiques du territoire
- 2) Offrir une nouvelle vitrine économique

Profitant d'une situation stratégique à la sortie de l'autoroute A 9, l'aménagement de ce parc d'activités économiques vise à implanter :

- des activités tertiaires, vitrine commerciale, hôtellerie et restauration (*macro lots 1 et 2 et lot 5*)
- des activités de transport et assemblage (*macro lots 3 et 4*)

Une qualité particulière sera apportée au traitement de ce secteur dépourvu de toute infrastructure afin de créer un maillage cohérent avec la zone d'activités économiques existante de la Grange Basse.

Les espaces naturels existants font partie intégrante de la mise en valeur paysagère de la ZAC projetée, affirmant ainsi la démarche environnementale du projet.

Il propose ainsi d'approuver le dossier de création de la ZAC « La Capucière » ainsi que son périmètre ci annexé.

Il précise que la réalisation du projet d'aménagement du secteur de « La Capucière » rend nécessaire la conduite d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du POS de Bessan.

Monsieur le vice-président précise que le projet d'aménagement du secteur de « La Capucière » a été inscrit dans le cadre de la mise en compatibilité du POS de Bessan avec l'opération d'utilité publique « La Capucière » et intégrera à moyen terme le PLU en cours d'élaboration.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DECIDE DE** créer la ZAC « La Capucière » dont le périmètre est défini dans le dossier de création ;
- **D'APPROUVER** le dossier de création de la ZAC « La Capucière » joint en annexe, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains inclus dans le périmètre de ZAC, et ce afin de développer un secteur

encore dépourvu de toute infrastructure pour accueillir de nouvelles activités économiques et favoriser la création d'emplois en créant un maillage cohérent avec la zone d'activités économiques existante de la Grange Basse ;

- **DIT** que le programme global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone se décompose comme suit :

TABLEAU DES SURFACES

Lots	Surfaces Lots	Espace verts dans le champs captants	Espaces Verts dans amendement dupont	Hauteurs Maximales		SHON Mini division des macrolots 3 et 4	SHON Maxi macrolots 3 et 4
MACRO LOT 1	99 700	17 700	12 000	R+1/2 Signal R+3	8m/12m/17m	33 000	33 000
MACRO LOT 2	46 000	18 500		R+1	8m	16 500	16 500
MACRO LOT 3	37 000			R+1	15m	20 000	25 000
MACRO LOT 4	27 500			R+1	15m	14 000	15 000
LOT 5	1 960			R+1	15m	800	800
Maison Du Parc				Rdc	5m	400	400
<b>TOTAL</b>						<b>84 700</b>	<b>90 700</b>

- **DIT** que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (*devenant Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012*) ;
  - **DIT** que la présente délibération sera affichée un mois au siège de la CAHM et en mairie de Bessan. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
  - **AUTORISE** monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.
  - **AUTORISE** monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence visant à désigner l'aménageur de la zone conformément aux articles R 311-4 à 11 du code de l'urbanisme ;
  - **AUTORISE** monsieur le Président à préparer le dossier visant à faire déclarer le projet d'utilité publique et à mettre le plan d'urbanisme en compatibilité avec ce projet ;
  - **PRECISE** que le dossier sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Bessan.
- ↳ **monsieur MILLAT** apporte quelques éléments supplémentaires sur les enjeux potentiels d'un point de vue :
- **géographique** : accessibilité (zone à vocation régionale, carrefour A9/A75, accès direct à l'échangeur de Bessan, Béziers à 5 min., Montpellier Ouest à 25 min.)
  - **démographique et social** : 2,7 % de croissance par an (qualité du cadre de vie et foncier accessible).
  - **économique** :
    - sur l'Ouest Héraultais : un des seuls bassins industriels de la région (Cameron, Altrad, Pera...)
    - sur le Montpelliérin : tertiaire, innovation, formation
    - sur Sète : logistique

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Augmenter le ratio emploi au m<sup>2</sup> en privilégiant les activités nécessitant à la fois de la main d'œuvre de base et des cadres par l'apport d'activités logistiques, l'implantation d'industries agro-alimentaires, le développement des industries mécaniques et métallurgiques et par l'accueil d'activités tertiaires et commerciales.
- ✓ Augmenter la zone de chalandise en profitant des flux de l'autoroute A9 (25 millions de passages par an) et en valorisant l'entrée de territoire de la CAHM par la réalisation d'un Parc d'Activités intégrant à la fois fonctionnalités et esthétique.

Il conviendrait également de s'orienter à la recherche :

- de « locomotives » : tertiaire, filière vinicole, industrie Agro.
- de sièges sociaux régionaux et nationaux : industrie, Ago. Logistique et tertiaire
- d'implantation d'industries Agro-alimentaires
- de création d'une zone logistique e-commerce (export compris) dédiée au vin
- d'une réflexion sur une halte de repos et de loisirs autoroutière
- d'une zone proposant de la restauration (enseignes nationale et gastronomie locale)
- d'une réflexion sur une vitrine commerciale et une valorisation des produits régionaux ainsi que de l'attractivité touristique de notre territoire

Le futur Parc d'activités doit s'intégrer à ses différents environnements (paysager, social, économique) dans une démarche pragmatique en valorisant l'existant tout en préparant l'avenir afin :

- d'apporter des solutions au problème de chômage et de l'emploi-formation
- innover pour le développement des entreprises locales et l'implantation de nouvelles activités
- proposer des réponses aux problématiques environnementales (eaux, faune, flore, esthétisme et intégration architecturale).

↳ **monsieur le Président** soulève le fait que ces 900 emplois espérés vont occasionner forcément une surcharge en terme d'assainissement et une contrainte à la commune de Bessan qu'il faudra équilibrer dans le budget de zone. Il faudrait peut-être étudier si sur les champs captants il ne serait pas envisageable de placer des panneaux solaires ce qui pourrait donner une zone à la fois paysagère, à la fois positive au niveau énergétique et en même temps créatrice d'emplois ne serait-ce aussi pour apporter un équilibre financier supplémentaire. Il faut y réfléchir et cela peut être aussi une opportunité à ne pas laisser passer. Nous avons aussi un enjeu visuel à donner à tous ceux qui viendront sur notre territoire par la sortie de l'autoroute qui est située à proximité en sachant que l'on souhaite que le département commence les travaux d'aménagement du rond-point de la RD13 pour pouvoir valoriser cette zone.

### **N°19. → PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY : division du lot n°22 et des parcelles cadastrées B n°1735 et n°1727 appartenant à la CAHM afin de permettre la cession à M. BRUNET, propriétaire de la parcelle B1741 voisine d'une surface de 1 009 m<sup>2</sup>**

- Vu la délibération n°3 du 9 novembre 2009 fixant les prix de vente des terrains du PAEHM « La crouzette » à Saint Thibéry.

Monsieur MILLAT rappelle que Monsieur Brunet, propriétaire de la parcelle B 1 741 installe un centre d'activités physiques et de loisirs (salle de sport, squash, foot en salle, billard avec toiture photovoltaïque), mais souhaite faire l'acquisition de la parcelle voisine, propriété de la CAHM (parcelle 22 A), d'une superficie de 1 009 m<sup>2</sup> afin de réaliser les parkings et extensions nécessaires au bon fonctionnement et au développement de son activité.

Afin de mener bien cette cession la Communauté d'agglomération va dans un premier temps réunir les parcelles B1 1727, B1 1734 et B1 1735 au sein d'une même parcelle de 12 569 m<sup>2</sup> puis procéder au découpage de ce lot en une parcelle de 1 009 m<sup>2</sup> destinée à être cédée à M. Brunet et une parcelle de 11 560 m<sup>2</sup> qui formera le nouveau « lot 22 » du Parc d'Activités Economiques de « La Crouzette ».

Ainsi, il propose aux membres du Conseil d'autoriser la cession de la parcelle désignée provisoirement 22A (dans l'attente de sa numérotation par le service des hypothèques, créée par division cadastrale), d'une surface de 1 009 m<sup>2</sup>, située au sein de la Zone Privative 3, pour un montant total de 28 252 € HT (28 € HT /m<sup>2</sup>), auquel il conviendra de rajouter la TVA sur la marge pour un montant de 3 982,97 €, soit un prix de 32 234,97 € TTC.

L'acquéreur aura également à sa charge des frais de géomètre pour un montant de 475 € HT, soit 568,10 € TTC.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

#### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CEDER** la parcelle située sur le PAEHM « La Crouzette » désignée provisoirement 22 A d'une surface de 1 009 m<sup>2</sup> pour un montant total de 28 252 € HT, auquel il conviendra de rajouter la TVA sur la marge de 3 982,97 € ainsi que les frais de géomètres de 475 € HT.

### **N°20. → PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS - MANDAT TRAVAUX PRIMAIRES : approbation du bilan de clôture**

Monsieur MILLAT rappelle que :

- par délibération du 26 septembre 2000, la Communauté de Communes du Pays de Pézenas confiait à la Société d'Equipement du Biterrois et son Littoral (SEBLI) par convention de mandat du 17 novembre 2000, la réalisation des travaux primaires de la Zone d'Activités Economiques « Les Rodettes » à Pézenas,
- par délibération du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas, initiatrice du Parc d'Activités Economiques «Les Rodettes » et cocontractante de la SEBLI.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en application de la convention de mandat et de son Avenant n°5 prorogeant la durée de la mission de la SEBLI au 31 décembre 2011, l'ensemble des contrats étant soldés, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le bilan de clôture de l'opération arrêté au 30 septembre 2011.

Ce bilan de clôture fait apparaître un total de dépenses de 661 022 € TTC et un total de recettes de 661 022 € TTC en tenant compte d'un reversement de la SEBLI au profit de la Communauté d'agglomération de 8 761,67 €.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur l'approbation de ce bilan de clôture tel qu'il est présenté et l'arrêt définitif des comptes pour cette opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le bilan de clôture présenté par la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral à qui est donné quitus entier et définitif pour les missions confiées ;
- **D'AUTORISER** la SEBLI à clôturer la « comptabilité spéciale » ouverte pour cette opération (identifiée sous le n°2604) dans ses livres.

**N°21. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :**

*Monsieur MILLAT* rappelle que conformément à l'article L 1 524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), doit se prononcer sur le rapport annuel 2010 de la SEBLI. Ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de la SEBLI et l'avancement des opérations en 2010 sur les différents Parcs d'Activités Économiques dont elle a la charge.

- La ZAE « LES RODETTES » à Pézenas d'une superficie de 11 hectares :  
La commercialisation est terminée, 23 lots sur 24 ont été vendus (pour le dernier lot [24]) le compromis a été signé en 2009). A l'exception du rond-point d'entrée à la zone, les espaces publics ont été remis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.  
La clôture de cette opération est envisagée au 1<sup>er</sup> semestre 2012.
- Le lotissement « LE PAVILLON » à Montagnac :  
L'opération est achevée (à clôturer au 1<sup>er</sup> semestre 2012).

Monsieur le vice-président présente le rapport à l'assemblée délibérante. Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2010 de la SEBLI tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2010 de la SAEM, Société d'équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI).

**N°22. → CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS - SAINT PONS - « FORUM DE LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE » DU 22 MARS 2012 : participation financière de la CAHM à la 10<sup>ème</sup> édition**

*Monsieur MILLAT* expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique il est apparu opportun, afin de mieux défendre l'intérêt du territoire intercommunal, de participer à la 10<sup>ème</sup> Edition du « Forum de la Création/Reprise d'Entreprise » organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons et la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois qui se tiendra le jeudi 22 mars 2012 au Palais des Congrès de Béziers.

En effet, pour la dixième année consécutive, tous les acteurs économiques du Biterrois se sont mobilisés (Conseil Général, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Communauté de communes La Domitienne, les avocats et Experts comptables etc...) pour ce forum dont le budget nécessaire à son organisation est de 29 500 €, les objectifs sont les suivants :

- d'apporter une information pragmatique et de proximité à tout porteur potentiel de projet
- de développer l'esprit d'entreprendre
- de toucher tous les publics qu'ils soient actifs, en recherche d'emploi, en réinsertion étudiant et jeune créateur
- d'entreprendre une démarche partenariale avec les acteurs locaux.

Le Forum de la Création/Reprise d'entreprise de Béziers est un rendez-vous majeur du monde économique de l'Ouest Hérault, à l'adresse des futurs chefs d'entreprise, des étudiants et des porteurs de projet en général, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi (plus de 500 participants et 37 partenaires en 2011). C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération est sollicitée afin d'assurer l'animation du stand prévu à cet effet dans la perspective, notamment, de mieux faire connaître les deux antennes de la Maison de l'Entreprise d'Agde et de Pézenas et de se mettre en réseau avec les prescripteurs et de recevoir des publics ciblés.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la participation financière de la CAHM au « Forum de la Création/Reprise d'Entreprise » pour 2012 qui s'élève à la somme de 2 000 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à la 10<sup>ème</sup> Edition du « Forum de la Création-Reprise d'Entreprise » organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons et la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois ;
- **DE PROCEDER** au mandatement de la participation financière qui s'élève à la somme de 2 000 €.

**N°23.→ ADOPTION DU PLHI APRES PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DE L'ETAT :**

*Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat* expose que par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de réviser son Programme Local de l'Habitat Intercommunal selon la procédure réglementaire (articles L 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

L'élaboration du PLHI s'est déroulée en trois phases :

- la phase dite de diagnostic validée par le Comité de pilotage du 19 juillet 2010
- la phase dite d'orientations et d'objectifs validée par le Comité de pilotage du 24 février 2011 et le Bureau communautaire du 9 mai 2011
- la phase dite de programme d'actions validée par le Bureau communautaire du 4 juillet 2011 et le COPIL du 8 juillet 2011.

Celui-ci a été arrêté, une première fois, en Conseil communautaire du 18 juillet 2011 pour, ensuite, être transmis aux communes membres de notre EPCI et au Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, pour avis sous deux mois. Ces instances ont émis des avis favorables avec quelques réserves, c'est pourquoi il a donc été arrêté sans modification une seconde fois par délibération du 7 novembre 2011.

Le PLHI a été transmis au Préfet, représentant de l'Etat et présenté au Comité Régional de l'Habitat du 6 décembre 2011.

Le diagnostic révèle des critères qui permettent de définir les enjeux de territoire qui sont :

- de répondre à des besoins croissants et hétérogènes face à une population notamment, en très forte croissance, caractérisée par une tendance au vieillissement et une situation précaire.
- de faciliter les parcours résidentiels dans le cadre d'un marché tendu
- d'orienter le développement du parc caractérisé par un bâti dégradé en centre ancien et des prix de foncier élevés
- de répondre aux besoins et problématiques des populations spécifiques
- de coordonner les volontés locales et extra locales pour faire vivre le PLHI

Ainsi les orientations retenues permettent de décliner le programme d'actions à mettre en œuvre, qui définit des objectifs de production en termes quantitatif, qualitatif et financier.

*La 1<sup>ère</sup> orientation « produire une offre de logements suffisante » se traduira par l'action :*

- produire 5200 résidences principales supplémentaires et réorienter le développement vers la zone centrale

*La 2<sup>ème</sup> orientation « développer une offre de logements abordable » se traduira par les actions :*

- produire un tiers de locatifs sociaux
- favoriser le conventionnement des logements locatifs privés
- promouvoir le développement d'une offre abordable en accession

*La 3<sup>ème</sup> orientation « assurer une meilleure gestion de la ressource foncière » se traduira par les actions :*

- développer la maîtrise foncière
- traduire les orientations du PLHI dans les documents d'urbanisme

*La 4<sup>ème</sup> orientation « replacer les notions de qualité et de durabilité au centre des projets »*

- améliorer la qualité du parc de logements privés et lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique
- développer une approche en termes de qualité de vie

*La 5<sup>ème</sup> orientation « apporter des réponses aux publics spécifiques »*

- prendre en compte les besoins des seniors
- répondre aux besoins des jeunes
- répondre aux besoins des ménages en situation de précarité
- répondre aux besoins des gens du voyage

*La 6<sup>ème</sup> orientation « répondre à des problématiques spécifiques du contexte local »*

- poursuivre la lutte contre la cabanisation et l'habitat précaire
- apporter une réponse aux besoins des travailleurs saisonniers
- prendre en compte la problématique urbaine des centres anciens

*La 7<sup>ème</sup> orientation « disposer d'un outil efficace de suivi et d'animation » :*

- renforcer le partenariat entre les acteurs et favoriser l'engagement
- mettre en place et animer l'observatoire de l'habitat

Suite au CRH du 6 décembre 2011, par courrier du 7 décembre 2011, le Préfet a émis des observations qui nous conduisent à modifier le projet de PLHI pour faire apparaître :

- le nombre moyen de logements sociaux à produire, sur les 6 ans soit 1 740 (en financement PLAI et PLUS), soit en moyenne 290 logements sociaux par an.
- le décompte des objectifs triennaux pour les six communes Droit au Logement Opposable (DALO) : Agde, Vias, Bessan, Florensac, Montagnac, et Pézenas.
- et les réponses aux autres observations en annexe du document.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par une action concertée avec ses dix-neuf communes, se dote d'un outil performant et ambitieux pour apporter une réponse adaptée à la demande toujours plus pressante de sa population en matière de logements aidés et adaptés.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont donc amenés à adopter le nouveau Programme Local de l'Habitat Intercommunal ainsi finalisé et à mettre en œuvre les mesures prévues par la réglementation pour les six ans à venir.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le nouveau Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée ainsi finalisé ;
- **DE LE METTRE** en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CAHM.

#### **N°24.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2011 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM**

**Monsieur GAUDY** rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006.

Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation il est porté à la connaissance du Conseil communautaire le cadrage des opérations effectivement notifiées sur l'exercice 2011.

##### 1) Détail des opérations :

- a) *Concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :*

##### **SFHE ARCADE : « Le Pixel » à VIAS**

10 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 6 PLUS, 1 PLS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 32 100 €

. de la CAHM est de..... 48 300 €

Le coût total de l'opération est de 1 308 453,20 € TTC.

La réalisation de ce programme a démarré en 2011, la mise en location est prévue au 2e trimestre 2012.

##### **HERAULT HABITAT : « La Coopérative » à BESSAN**

37 logements locatifs sociaux dont 11 PLAI, 26 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de.....114 600 €

. de la CAHM est de.....195 500 €

Le coût total de l'opération est de 5 290 070,65 € TTC.

La réalisation de ce programme démarre en 2012, la mise en location est prévue pour 2013.

##### **SFHE ARCADE : « Immeuble Corbin » à FLORENSAC**

7 logements locatifs sociaux (acquisition-amélioration) dont 2 PLAI, 4 PLUS, 1 PLS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 57 823 €

. de la CAHM est de..... 40 577 €

Le coût total de l'opération est de 852 574 € TTC.

La réalisation de ce programme démarre en 2012, la mise en location est prévue au 1er trimestre 2014.

##### **FDI : « Terrain EDF » à AGDE**

45 logements locatifs sociaux dont 23 PLAI, 22 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 231 700 €

. de la CAHM est de..... 259 900 €

Le coût total de l'opération est de 5 696 751 € TTC.

La réalisation de ce programme démarre en 2012, la mise en location est prévue au 1er semestre 2014.

**La commune de LÉZIGNAN-LA-CÈBE, rue de la Mairie**

1 logement locatif social pour lequel il a été octroyé 1 PALULOS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de ..... 3 250 €

. de la CAHM est de ... 3 000 €

Le coût total de l'opération est de 19 159 € TTC.

Les travaux sont terminés.

**b) Concernant l'accession sociale à la propriété :**

**HERAULT HABITAT**

« La Coopérative » à BESSAN : 9 logements en PSLA (prêt social location-accession)

**c) Concernant le parc spécifique :**

**CHIBT, EHPAD « Les Oliviers » à Agde**

Décision d'agrément pour 64 lits (construction), financement PLS

**Foyer « Sainte-Amélie » à Florensac**

Décision d'agrément pour 14 lits (extension), financement PLS

**2) Récapitulatif 2011 :**

**a) Logements locatifs sociaux :**

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbr. Lgts locatifs	CATEGORIES DE FINANCEMENT				
				PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD PALULOS	PSLA
« Le Pixel »	VIAS	SFHE ARCADE	10	3	6	1		
« La Coopérative »	BESSAN	HERAULT HABITAT	37	11	26			
« Immeuble Corbin »	FLORENSAC	SFHE ARCADE	7	2	4	1		
« Terrain EDF »	AGDE	HERAULT HABITAT	45	23	22			
« Rue de la Mairie »	LEZIGNAN-LA-CEBE	Commune de Lézignan-la-Cèbe	1					1
<b>Total logts locatifs sociaux</b>			<b>100</b>	<b>39</b>	<b>58</b>	<b>2</b>		<b>1</b>

**Bilan financier :**

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

- ETAT = 439 473 € (43 %)
- CAHM = 577 277 € (57 %) y compris les financements particuliers des opérations d'Agde [terrain EDF] et de Florensac [Immeuble Corbin]

**b) Accession sociale à la propriété :**

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre logts location-accession	CATÉGORIES DE FINANCEMENT				
				PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD PALULOS	PSLA
« La Coopérative »	BESSAN	HERAULT HABITAT	9					9
<b>Total logts en location-accession</b>			<b>9</b>					<b>9</b>

c) Hébergement spécifique :

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre de lits	CATÉGORIES DE FINANCEMENT				
				PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD PALULOS	PSLA
EHPAD « Les Oliviers »	AGDE	CHIBT	64			64		
Foyer « Sainte-Amélie »	FLORENSAC	Association Sainte-Amélie	14			14		
<b>Total hébergement spécifique (lits)</b>			<b>78</b>			<b>78</b>		

Sur le territoire de la CAHM, 6 communes sont soumises à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, instituant le Droit au Logement Opposable (DALO), à savoir de disposer de 20 % de logements sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

Tous les logements locatifs et hébergements conventionnés (ouvrant droit à l'APL) sont pris en compte dans le calcul SRU/DALO. L'accession à la propriété n'entre pas dans celui-ci du fait que ces logements ne sont pas destinés à rester dans le patrimoine de l'organisme HLM qui les a construits.

Ainsi, sur la production 2011, les logements à retenir à ce titre sont :

	Logements	Hébergements en équivalence logements	Total
AGDE	45	21	<b>66</b>
BESSAN	37	0	<b>37</b>
FLORENSAC	7	5	<b>12</b>
MONTAGNAC	0	0	<b>0</b>
PEZENAS	0	0	<b>0</b>
VIAS	10	0	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>26</b>	<b>125</b>

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à acter la production de logements sociaux 2011 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2012,*

- **PREND ACTE** des opérations de logements sociaux 2011 et leurs financements ci-dessus énumérés ;

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement des dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

**N°25. → PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET HEBERGEMENTS POUR 2012 :**

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2012 de production de logements sociaux, accession sociale à la propriété et hébergement sur son territoire.

1 - A ce jour, le recensement de cette programmation fait état de **la production de logements locatifs sociaux :**

Commune	Localisation	Opérateur	Nb lgts locatifs	Catégorie de financements					Financements prévisionnels	Points étapes prévisionnels
				PLAI	PLUS	PLUS CD	PALULOS	PLS		
ADISSAN	Lou cresses	FDI HABITAT	12	3	9				CAHM - État CG - CR (?)	études de maîtrise d'œuvre en cours
AGDE	Av Général de Gaulle "Le Richelieu"	OPH BEZIERS	4	1	3				CAHM - État CG - CR (?)	études de maîtrise d'œuvre en cours
AGDE	Cave coopérative	FDI HABITAT	18	5	13				CAHM - État CG - CR (?)	études de maîtrise d'œuvre en cours
AGDE	Les Cayrets Rue du Dr Van Ca OPUS (VEFA)	Opérateur non identifié	20	6	14				CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
AGDE	Les Cayrets	Investisseur privé	10					10	CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
AGDE	Les Cayrets AST (VEFA)	HERAULT HABITAT	17	5	12				CAHM - État CG - CR (?)	contrat de réservation en cours de préparation
AGDE		Investisseur privé	4					4	CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
AUMES	Le Clos St Aubin Route de Montagnac	HERAULT HABITAT	8	3	5				CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
BESSAN	"Le Cimetière"	FDI HABITAT	30	9	21				CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
BESSAN	Grand Rue	Commune	1				1		CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
BESSAN	Rue des Cours	Commune	1				1		CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
CASTELNAU DE GUERS	Presbytère	DOMICIL	3	3					CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
CASTELNAU DE GUERS	Rue de l'Encoucou	DOMICIL	14	4	10				CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
FLORENSAC	Saint Martin	ARCADE	17	5	12				CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
MONTAGNAC	ZAC La Malautié	HERAULT HABITAT	20	6	14				CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
NIZAS	Logements communaux	Commune	6				6		CAHM - État CG - CR (?)	faisabilité en cours
PEZENAS	Rte de Roujan- Tranche 4 et 5	HERAULT HABITAT	31		9	22			CAHM - État CG - CR (?)	études en cours
PINET	Terres Domitienes	FDI HABITAT	20	6	14				CAHM - État CG - CR (?)	études en cours financement mars 2012
<b>Total logements locatifs sociaux</b>			<b>236 logts</b>	<b>56 PLAI - 166 PLUS - PLUS CD - PALULOS soit 25 % de PLAI par rapport aux PLUS</b>				<b>14 PLS soit 6 %</b>		

## 2 – Recensement de la production spécifique :

Commune	Localisation	Opérateur	Nb de lits	CATEGORIES DE FINANCEMENT						points étapes prévisionnels
				PLAI	PLUS	PLUS CD	PLS	PALULOS	PSLA	
AGDE	Transfert du foyer d'hébergement d'urgence		15	15						faisabilité en cours
NEZIGNAN L'EVEQUE	Extension de l'EHPAD		12				12			faisabilité en cours
<b>Total hébergements spécifiques (lits)</b>			<b>27</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 3 – Recensement de la production en accession sociale à la propriété :

Commune	Localisation	Opérateur	Nb logements location-accession	CATEGORIES DE FINANCEMENT						points étapes prévisionnels
				PLAI	PLUS	PLUS CD	PLS	PALULOS	PSLA	
AUMES	Le Clos St Aubin Route de Montagnac	HERAULT HABITAT	2						2	faisabilité en cours
BESSAN	"le cimetière"	FDI HABITAT	5						5	faisabilité en cours
FLORENSAC	Saint Martin	ARCADE	8						8	faisabilité en cours
PINET	Terres Domitiennes	FDI HABITAT	5						5	études en cours financement mars 2012
<b>Total de logements en accessions</b>			<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	

### Pour les communes Droit du Logement Opposable

Sur le territoire de la CAHM, 6 communes sont soumises à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, instituant le Droit au Logement Opposable (DALO), à savoir de disposer de 20 % de logements sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

Tous les logements locatifs et hébergements conventionnés (ouvrant droit à l'APL) sont pris en compte dans le calcul SRU/DALO. L'accession à la propriété n'entre pas dans le décompte du fait que ces logements ne sont pas destinés à rester dans le patrimoine de l'organisme HLM qui les a construits.

*Ainsi, sur la prévisionnel de programmation 2012 :*

	Logements	Hébergements Equivalent en logts	Total
AGDE	73	5	78
BESSAN	32	0	32
FLORENSAC	17	0	17
MONTAGNAC	20	0	20
PEZENAS	31	0	31
VIAS	0	0	0
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>5</b>	<b>178</b>

Monsieur le Rapporteur précise que ce recensement prévisionnel est, à ce jour, une photographie des projets avancés de logements sociaux, accessions sociale à la propriété et hébergements et sera donc susceptible d'évoluer au cours des prochains mois. Par conséquent une délibération définitive sera alors proposée à l'Assemblée délibérante d'ici la fin de l'année afin de prendre en compte les ajustements intervenus en cours d'exercice.

Les membres du Conseil communautaire sont invités pour l'heure à approuver la présente programmation prévisionnelle de la production des logements sociaux 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2012,*

- **APPROUVER** la programmation prévisionnelle de la production des logements sociaux 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

**N°26. → AIDES POUR LA REHABILITATION DU PARC DES LOGEMENTS PRIVÉS - OPERATION OPAH RU, PIG, ACTION FACADES ET TRAVAUX D'INTERET PATRIMONIAUX : fixation des règlements d'intervention**

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, du Programme d'Intérêt Général (PIG) et de l'Action façades, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer sur *les règlements* qui vont définir les modalités d'attribution des aides de la CAHM, complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) :

- **Aides de la CAHM, aux propriétaires occupants** dont l'objectif du règlement est de favoriser la mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des propriétaires disposant de revenus modestes, très modestes et modestes « plafonds majorés ». Le *montant* de l'aide accordée est de 10 à 35% du montant des travaux HT selon le type de travaux et le type de propriétaire. Ce *dispositif* s'adresse aux propriétaires occupants qui réhabilitent leur logement, sous condition de ressources. Il *s'applique* à l'intérieur du périmètre de l'OPAH RU et du PIG ou en diffus sur le territoire des communes de l'OPAH RU lorsque le dossier accompagne un dossier FART.
- **Eco Prime au titre de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants** dont l'objectif du règlement est de favoriser la lutte contre la précarité énergétique. Le *montant* de l'aide accordée est de 500 €. Ce *dispositif* s'adresse aux propriétaires occupants qui effectuent des travaux de réhabilitation permettant d'effectuer une économie d'énergie de 25% après travaux et *s'applique* sur le territoire de toutes les communes de la CAHM. Elle vient compléter la subvention d'Aide à la Solidarité Energétique (ASE) de l'Anah. Les conditions d'attribution sont donc celles définies pour l'attribution de la subvention ASE.
- **Prime à l'accession sociale à la propriété** (avec travaux de réhabilitation) dont l'objectif du règlement est de favoriser l'installation de nouveaux propriétaires occupants modestes et très modestes dans les centres anciens. Le *montant* de l'aide accordée est une prime de 5 000 € maximum et forfaitaire. Ce *dispositif* s'adresse aux acquéreurs dits « modestes » et « très modestes » d'une résidence principale en centre anciens qui effectuent une réhabilitation d'ensemble (intérieur + façades) et *s'applique* à l'intérieur du périmètre de l'OPAH RU.
- **Aides complémentaires au propriétaire bailleur** dont l'objectif du règlement est de développer l'offre de logements conventionnés privés et traiter les logements « indignes ». Le *montant* de l'aide accordée est de 5% du montant des travaux HT pour le conventionnement (social et très social) et 5% pour les logements en sortie d'indignité. Ce *dispositif* s'adresse aux propriétaires bailleurs pratiquant un loyer conventionné ou effectuant des travaux de sortie d'indignité et *s'applique* à l'intérieur des périmètres de l'OPAH RU et du PIG. Ces subventions viennent compléter celles de l'Anah. C'est pourquoi le règlement de la CAHM s'appuie sur celui de l'Anah en ce qui concerne les conditions d'attribution.
- **Aides aux propriétaires ouvrant leur(s) logement(s) conventionné(s) aux candidatures transmises à la commission parc privé** dont l'objectif du règlement est de consolider la réservation de logements conventionnés privés. Le *montant* de l'aide accordée est de 750 € par logement. Ce *dispositif* s'adresse aux propriétaires ayant réhabilité un logement et qui acceptent de le louer à un locataire proposé par la commission « parc privé » de la CAHM et *s'applique* à l'intérieur du périmètre de l'OPAH RU et du PIG. Elle vient compléter les subventions attribuées pour la réhabilitation si le propriétaire choisit son locataire parmi les candidats proposés par la commission « parc privé ».

- **Aides complémentaires aux copropriétés dégradées** dont l'objectif du règlement est d'aider la réhabilitation des parties communes des copropriétés dégradées. Le montant de l'aide est de 1 500 € maximum par copropriété. Ce dispositif s'adresse aux syndicats de copropriétaires de copropriétés désorganisées et s'applique à l'intérieur du périmètre de l'OPAH RU et vient compléter les subventions attribuées au syndicat des copropriétaires par l'Anah pour la réhabilitation des parties communes.
- **Aides au ravalement des façades et Travaux d'Intérêt Patrimoniaux** dont l'objectif du règlement est de favoriser la revalorisation du Patrimoine architectural et de l'image générale des centres anciens des communes. Le montant de l'aide accordée est de 25% du montant HT des travaux des façades visibles depuis l'espace public. La subvention ne pourra pas excéder 5 000 € par façade. Une subvention complémentaire pour travaux d'intérêt patrimoniaux de 50% plafonnée à 3 000 € pourra être accordée sur proposition de l'architecte conseil de l'opération pour prendre en compte des « travaux d'intérêt patrimoniaux ». Ce dispositif s'adresse à tous les propriétaires souhaitant effectuer des travaux de ravalement de leur façade (visible depuis l'espace public) et dont l'immeuble a plus de 15 ans et s'applique à l'intérieur du périmètre communal de l'Action façade, elle est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade et les travaux partiels ne sont pas subventionnés. L'aide est subordonnée au respect des préconisations particulières rédigées par l'équipe de suivi animation, ainsi que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émise avec son avis sur la Déclaration Préalable ou le Permis de Construire.
- **Préconisations générales sur les façades**, dont document est une aide pour l'établissement du dossier d'autorisation d'urbanisme DECLARATION PREALABLE. Il précise les préconisations par corps de métiers (maçonnerie, plomberie, menuiserie...)
- **Proposition d'une doctrine commune sur la réhabilitation des éléments extérieurs**, dont la doctrine concerne, plus particulièrement : les menuiseries, les capteurs solaires, l'isolation extérieure et la création de terrasse en toiture.
- **Extrait de l'étude pré opérationnelle**, dont le document présente, dans un premier temps, la problématique du patrimoine architectural, puis, dans une deuxième partie, les modalités d'intervention préconisées pour la mise en valeur du patrimoine architectural et des façades (les bonnes pratiques et quelques fausses affirmations)

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à approuver l'ensemble ces règlements d'intervention applicables dans le cadre des aides pour la réhabilitation du parc des logements privés – opération OPAH RU, PIG, Action façades et travaux d'intérêt patrimoniaux.

#### ⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** les règlements d'intervention dans le cadre des aides pour la réhabilitation du parc des logements privés – opération OPAH RU, PIG, Action façades et travaux d'intérêt patrimoniaux
- **D'APPROUVER** leur contenu ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à tous les organismes et structures concernées par ces applications.

### **N°27. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION « FOYER SAINTE AMÉLIE » (14 lits) A FLORENSAC : garantie d'emprunt extension de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)**

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire garantissant des projets de constructions neuves ou de réhabilitation, des projets financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Social (PLS) et la création nouvelle de logements sociaux conventionnés.

**Monsieur GAUDY** expose que l'Association Foyer Sainte Amélie, EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) dont le siège social est situé 34 rue général Montbrun à Florensac (34510), va procéder à un agrandissement via la construction d'un troisième bâtiment comportant 14 chambres et diverses salles communes, suite à la mise en conformité avec la loi sur l'accessibilité du bâtiment existant.

L'Association Foyer Sainte Amélie a décidé de contracter auprès du *Crédit Foncier de France* un **Prêt Locatif Social** (PLS) d'un montant de **1 242 700 euros** dans le cadre de la réglementation en vigueur en sachant que le financement et l'agrément PLS (décision d'agrément a été signée le 25 novembre 2011 par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la délégation des « aides à la pierre ») permettent, pour les futurs résidents de cette extension, l'ouverture des droits à l'APL.

Monsieur le Rapporteur expose que la *Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée* est soumise à un cas particulier puisque le demandeur est une association locale (loi 1901), qui gère le Foyer Sainte Amélie, Etablissement en fonctionnement depuis 1972.

Le *Crédit Foncier de France* subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **1 242 700 euros** soit garanti solidairement par le *Département de l'Hérault*, à hauteur de **25 %** et par la *Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée* à hauteur de **75 %**. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

La *Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée* accorde sa garantie solidaire, à hauteur de **75 %**, à l'Association Foyer Sainte Amélie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **1 242 700 euros** (un million deux cent quarante-deux mille sept cent euros) à contracter auprès du *Crédit Foncier de France*.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider cette demande de garantie d'emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **1 242 700 €**
- Durée totale : **32 ans** comprenant
  - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de **2 ans** au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.
  - une période d'amortissement d'une durée de **30 ans**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Taux de progressivité de départ : **0 % l'an**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,32 %** (à ce jour)  
*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%.*  
*Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : **en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt**
- Faculté de remboursement anticipé : **indemnité selon la réglementation applicable**
- Garanties :
  - caution solidaire du Département de l'Hérault à hauteur de **25 %**
  - caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de **75 %**ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

La CAHM renonce, par suite, à opposer au *Crédit Foncier de France* l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du *Crédit Foncier de France*, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la garantie d'emprunt de l'extension du Foyer Sainte Amélie.

**⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- > **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt à hauteur de **75 %** pour l'opération « Foyer Sainte Amélie » à Florensac pour l'agrandissement via la construction d'un troisième bâtiment comportant 14 chambres et diverses salles communes et selon les modalités définies ci-dessus ;
- > **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Crédit Foncier de France* et l'emprunteur ;
- > **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté d'agglomération à l'Organisme Emprunteur et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**N°28. → PORT FLUVIAL D'AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée HM65 appartenant au GFA d'Occitanie d'une superficie de 1,5 ha au prix de 25 000 €**

*Monsieur MILLAT* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'agglomération a déclaré d'Intérêt communautaire la création l'aménagement et la gestion d'une halte portuaire et qu'à ce titre elle souhaite mener une réflexion sur la requalification du Port Fluvial sur le canal du Midi.

Ce projet s'intègre dans une réflexion plus globale de la commune d'Agde portant sur la restructuration de l'entrée Nord et sur le retournement de la ville sur son fleuve, du port fluvial au Centre ancien, en passant par le PAEHM de la Méditerranéenne, le Château Laurens, la gare SNCF et les berges de l'Hérault.

Cette réflexion participe au projet de construire un véritable pôle nautique et touristique intercommunal en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités liées à la mer, au fleuve et au Canal.

Une étude, pilotée par la CAHM, définissant les principes généraux de la requalification du Port fluvial sur le Canal du Midi en Agde s'est achevée en juin 2011.

Cette étude présente les principaux éléments à mettre en valeur :

- Augmentation des capacités d'accueil en termes d'anneaux par agrandissement du bassin
- Réalisation d'une véritable capitainerie et d'un point d'information touristique
- Installation du loueur de bateaux dans de bonnes conditions économiques
- Respect des normes environnementales en vigueur en installant les équipements nécessaires (cuves de récupération eaux noires/eaux grises, sanitaires...)
- Réhabilitation des quais et les espaces piétonniers et création d'un parc naturel pour mettre en scène le site
- Création d'un accès sécurisé et de parkings
- Réhabilitation et valorisation de l'Hôtel Riquet

Cette opération en partenariat avec VNF a été validée sur ces principes en « Pole Canal » par les services de l'Etat, et nécessite l'acquisition de terrains pour permettre le développement du projet. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération souhaite acquérir le foncier nécessaire au projet et notamment la parcelle HM 65 d'une superficie de 15 015 m<sup>2</sup> appartenant au GFA d'Occitanie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'acquérir au GFA d'Occitanie, ladite parcelle au prix de 25 000 € correspondant à 13 000 € au titre du foncier, conformément à l'estimation des domaines, et 12 000 € au titre de la perte d'exploitation.

**⇒ Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** au prix de 213 la parcelle la HM 65 d'une superficie de 15 015 m<sup>2</sup> et appartenant au GFA d'Occitanie, montant auquel s'ajoute une indemnité de perte d'exploitation de 12 000 €.

↳ *monsieur le Président* indique que le port fluvial d'Agde intéresse énormément VNF puisqu'une convention va être signée prochainement avec eux et en même temps il est envisagé de mettre en place une protection pour l'accès à l'étang de Thau afin d'éviter que des embarcations dégazent dans l'étang et polluent les huitres. Il est proposé de mettre en place une cuve à « eau noire » obligatoire pour tous les bateaux de plaisance qui n'en seraient malheureusement pas équipés et cela permettrait en terme d'environnement de bien favoriser l'équilibre du milieu aquatique de l'étang de Thau.

**N°29. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : acquisition des parcelles A137 et A142 dans le périmètre du Hameau appartenant à l'indivision DE CHABERT**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de la création d'un hameau agricole d'Intérêt communautaire sur la commune de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite acquérir les parcelles incluses dans le périmètre du hameau et notamment les parcelles A142 et A137 appartenant à l'indivision DE CHABERT. Ce périmètre est inscrit au sein d'un sous-secteur Ah inclus dans la zone A du PLU de Saint-Thibéry et permettra la construction de hangars et de maisons d'habitation à destination des agriculteurs.

La Communauté d'Agglomération a consulté une première fois France Domaine qui a estimé le prix des parcelles à 1,50 €/m<sup>2</sup> car le hameau se situe en zone A. Après modification du PLU, France domaine a alors estimé le prix à 2,5 €/m<sup>2</sup>. Ce prix n'ayant toujours pas été accepté par les propriétaires, plusieurs éléments ont alors été pris en compte afin de proposer un prix plus élevé aux propriétaires :

La modification du PLU : la modification du PLU a permis de proposer un nouveau règlement du sous-secteur Ah mettant en avant les constructions autorisées sur ce sous-secteur par rapport au sous-secteur A classique. Le règlement du sous-secteur Ah stipule « que les occupations du sol autorisées sont les installations et constructions directement liées à l'exploitation agricole notamment, les constructions pour le logement des récoltes, du matériel

et les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garage) ». A contrario, le règlement du sous-secteur A cite « seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol directement liées et nécessaires à l'activité productive agricole. Toutes constructions à usage d'habitation sera limitées exclusivement aux cas suivant : les nouvelles constructions à usage d'habitation constituant le logement de l'exploitant lorsque la présence permanente et rapprochée de ce dernier sera démontrée nécessaire et indispensable au fonctionnement de l'activité productive agricole (Cave particulière, certains types d'élevage) ».

Par conséquent, les agriculteurs et notamment les viticulteurs en cave coopérative, majoritaires sur le territoire ne peuvent construire leurs maisons d'habitation qu'en sous-secteur Ah (excepté les éleveurs ou vigneron indépendants). Le sous-secteur Ah permet donc de construire des bâtiments d'exploitation mais aussi le logement ce qui augmente la valeur de ces terrains.

Ce hameau agricole est assimilable à un parc d'activité car les agriculteurs posséderont dans ce secteur leurs bâtiments d'exploitation et leurs habitations. Ainsi, classiquement les terrains achetés en ZAE par la CAHM se situent aux alentours de 10€/m<sup>2</sup>.

En l'espèce, le prix ne peut se justifier à un tel montant car ils sont classés en zone agricole, cependant il propose de prendre en compte la vocation future afin d'évaluer le prix d'achat des terrains.

Par conséquent, au regard des éléments décrits ci-dessus, il demande aux membres du Conseil de « passer outre » l'avis de France domaine et de proposer un prix aux agriculteurs de 5 €/m<sup>2</sup>, se situant à mi-chemin entre la valeur de la terre agricole et la valeur des terres en PAE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de faire l'acquisition des parcelles A142 d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup> et A137 d'une superficie de 8 060 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision de Chabert, et formant une unité foncière agricole avec la parcelle A 138 au prix de 46 600 € auquel il conviendra de rajouter une indemnité compensatoire de 2 000 € afin de compenser le morcellement de l'unité foncière de la propriété (fermage plus difficile).

Monsieur le Rapporteur indique également qu'un fermier exploite ces deux parcelles et que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'agglomération devra lui verser une indemnité compensatoire de perte de récolte (calculée d'après les barèmes départementaux) d'un montant de 2 088 €.

Il est, également, proposé aux membres du Conseil communautaire d'acter le principe de l'acquisition de la parcelle A138 dans le cas d'une extension future du Hameau agricole.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR les parcelles** A142 d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup> et A 137 d'une superficie de 8 060 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision DE Chabert pour un montant de 46 600 € ;
- **DE VERSER** une indemnité à l'indivision de Chabert de 2 000 € net, ainsi qu'une indemnité au fermier monsieur Pesudo Gilbert de 2 088 € net.

#### **N°30.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY: convention avec la SAS ANGELOTTI, Aménagement pour la desserte en assainissement aux réseaux Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées**

- *Vu le Cahier des Charges Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics et notamment aux fascicules N°70 Ouvrages d'assainissement et N°71 distribution d'eau potable.*

**Monsieur le président** expose que la ZAC « Caritat », initiée par la commune de Saint-Thibéry a été confiée pour sa réalisation à la SAS ANGELOTTI Aménagement et située sur deux zones différentes qui sont la place de la poste concernée pour 0,8 ha environ et les terrains de 12,25 ha environ au lieu-dit la « Caritat ».

Il indique que pour desservir ces terrains de « La Caritat », un carrefour giratoire sera créé sur la RD125. A partir de celui-ci, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de desservir la zone destinée à la création du Hameau agricole de Saint-Thibéry. Afin de desservir ce projet d'aménagement en Alimentation Eaux Potable (AEP) et Eaux Usées (EU), il est proposé de raccorder le Hameau agricole de Saint-Thibéry aux réseaux situés à proximité qui seront créés dans le cadre de la ZAC «La Caritat ».

Par conséquent, ces réseaux nécessiteront d'être modifiés par rapport au projet initial. Il sera nécessaire de prévoir : 40 ml supplémentaires sur le réseau AEP et 125 ml de collecteur Ø 200 en EU ainsi qu'une sur-profondeur de 1,08 m sur 51 ml.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de raccordement aux réseaux, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de desserte du Hameau agricole. L'Aménageur de la ZAC est chargé par la Communauté d'agglomération de prolonger les réseaux précités dont les travaux devront être terminés pour le 31

décembre 2012 pour un montant total et forfaitaire de 34 000 € HT (29 000 € HT au titre de l'assainissement Eaux Usées et 5 000 € HT au titre de l'Alimentation en Eau Potable).

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la convention avec l'aménageur, Société SAS ANGELOTTI Aménagement suivant la réglementation en vigueur et sous contrôle technique des services de la Communauté d'Agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DE CONFIER** à l'Aménageur SAS ANGELOTTI Aménagement le raccordement aux réseaux d'assainissement (Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention avec la SAS ANGELOTTI Aménagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **URBANISME**

### **N°31.→ MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE FLORENSAC : avis de la CAHM**

*Monsieur le Président* informe que la commune de Florensac a prévu une modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 mai 1995 et dont la dernière modification date du 9 décembre 2010.

Le projet de la commune consiste à édifier une vingtaine de logements sociaux (groupe d'habitations) en location et accession sur un ensemble de quatre parcelles acquis par la ville par l'intermédiaire du droit de préemption. L'étendu du terrain concerné est de 4 295 m<sup>2</sup>, limitrophe de zones d'habitats, d'un collège, d'un complexe scolaire et desservi par des réseaux publics efficaces qui offrira des conditions de location et d'achat accessibles et contribuera à répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Toutefois, le terrain en cause est aujourd'hui classé en Zone d'activités, il convient donc de le transférer en Zone d'habitat. Il intégrera la Zone 2NA limitrophe dont les caractéristiques réglementaires sont parfaitement adaptées à ce projet et notamment le Coefficient d'Occupation des Sols (0,40). Il convient de relever qu'aucune servitude ou protection particulière ne grève le terrain.

En application des dispositions du code de l'urbanisme (article L123-13), la Communauté d'agglomération destinataire d'un exemplaire du projet de modification du POS est amenée comme Personne publique à émettre un avis sur ce dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols.

De plus, l'avis préalable de la CAHM est nécessité par la procédure (article L122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation, dans l'attente de l'approbation définitif du schéma de cohérence territoriale.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur ce projet.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de Florensac pour un projet de création de logements sociaux ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°32.→ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 EST ET SUD DE BEZIERS**

*Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement* rappelle que le site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers », d'une surface de presque 19 000 ha, a été proposé dès 2005 comme Zone de Protection Spéciale et l'est devenu en 2006 par arrêté du ministère de l'Écologie, au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Conformément à la législation française (loi sur le Développement des Territoires Ruraux), un document d'objectifs doit être élaboré par une collectivité locale. Aucune d'entre elles ne s'étant manifesté jusqu'à présent, l'État, via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a commencé l'élaboration du document en lançant le diagnostic écologique confié au Bureau d'études BIOTOPE et au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

Madame le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, bien que minoritaire en terme de superficie (30% pour la CABEM, 70% pour la CAHM) souhaite porter le reste de la mission pour achever le Docob dont le montant des études s'élève à la somme de 62 500 € HT. En effet, ce site présente des enjeux pour les territoires de la CABEM ainsi que de la CAHM, tels que l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc qui fait partie intégrante du site,

la future LGV Montpellier-Perpignan qui devrait le border.

Elle précise que les modalités de participation seront les suivantes :

- ✓ répartition financière : 80 % sont pris en charge par l'État, soit 50 000 € HT  
20 % restants se décomposent de la sorte :
  - 60 % CABEM soit 7 500 €
  - 40 % CAHM soit 5 000 €

Il propose donc aux membres du conseil d'établir avec la CABEM une convention afin de définir les modalités administratives (*composition et fonctionnement du Comité de pilotage*) et financières pour la gestion du site Natura 2000 Est et Sud Est.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** une convention de partenariat avec la CABEM pour la gestion du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers.

↳ *monsieur RALUY* indique que la commune de Bessan est impactée par NATURA 2000. Au mois de mai le périmètre d'étude était de 70 % des espaces de la commune et le 2 février 2012 ils ont impacté toute la commune. La commune suivra mais souhaite être partenaire au niveau du suivi des travaux. Le territoire de Béziers n'est pas concerné mais leur implication est bien entendu liée à la future gare TGV.

↳ *monsieur le Président* demande que ce dossier soit politiquement suivi de très près.

### **N°33. CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE ARCHEOLOGIQUE D'EMBONNE A AGDE : convention d'occupation du site « des monts d'Agde » en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux de mise en valeur et de sécurisation**

*Madame SALGAS* rappelle que le site archéologique d'Embonne (site « des monts d'Agde) situé au Cap d'Agde à 700 m du littoral sur un plateau étroit d'environ 10 à 15 m d'altitude domine les étangs de Luno et d'Embonne et présente un intérêt à la fois archéologique (*seul site d'exploitation antique du basalte dont l'emplacement est connu dans la région*) et touristique (*présentation des vestiges occupant une place incontournable dans l'histoire de la ville*).

Ce site est actuellement en friche, et que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser des travaux de mise en valeur, de sécurisation et de valorisation pour un montant estimatif de 20 000 € TTC (nettoyage ; enlèvement du grillage de clôture, mise en sécurité du site par l'apport de matériaux restauration de certains murs).

Afin de pouvoir intervenir sur le site et considérant que ce dernier appartient au Conservatoire du Littoral, il propose aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article L.322-10 du Code de l'Environnement, d'établir une convention d'occupation du site entre ces deux structures.

⇒ **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le conservatoire du Littoral une convention d'occupation du site « des monts d'Agde » en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux de mise en valeur et de sécurisation ;

### **MARCHES PUBLICS**

#### **N°34. → COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2011 :**

Monsieur GAIRAUD expose que conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'agglomération doit publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Par conséquent, monsieur le Vice-président présente un tableau récapitulatif des marchés passés en 2011.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la Communauté d'agglomération au cours de l'année 2011.

#### **N°35. → DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU Vu la**

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**REGISTRE N°3 : - Décisions prises du 5/10/2011 au 18/01/2012 (n°350 au n°421)**

#### **MARCHES PUBLICS :**

**N°000350** → Centre aquatique de l'Archipel - prise en charge financière des fournitures liées à l'ouverture de l'équipement :

- LC TOUT POUR LA COIFFURE pour un montant de 6 174,06 € TTC

- SHILTON pour un montant de 8 192,60 € TTC
- DIRECT MEDICAL pour un montant de 6 990,11 € TTC
- STAR WELLNESS pour un montant de 16 955,45 € TTC

**N°000351** → Conception et réalisation pour la fourniture et la pose d'un mobilier de signalisation et de valorisation touristique du patrimoine du Grau d'Agde pour un montant de 25 407 € HT attribué à la société ALLIANCE CONSULTANT, concepteur et fabricant du mobilier.

**N°000359** → Marché 2011-38 – réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC « La Capucière » : annule et remplace la Décision n°2011-334 : erreur matérielle glissée au niveau du montant. Marché attribué au Cabinet GINGER CEBT pour un montant de 5 500 € HT.

**N°000365** → Protection du Littoral du Grau d'Agde : attribution du marché relatif à la mission de levé topo et bathymétrique au cabinet BATHYS pour un montant de 3 100 € HT.

**N°000366** → Marché 2011-33 – Attribution du marché au Cabinet PROTECNA pour un montant de 24 300 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

**N°000382** → Marché 2011-34 – Etude de faisabilité technique et financière pour la création d'un PAE à Montagnac : attribution du marché au cabinet ELAN DEVELOPPEMENT pour un montant de 25 775 € HT

**N°000383** → Marché 2001-46 – Diagnostic des réseaux situés sur la ZAC de « la Capucière » à Bessan : attribution du marché à l'entreprise SOMES pour un montant de 4 600 € HT.

**N°000414** → Marché complémentaire avec la S.a.r.l. D'ARCHITECTE Gérard HUBERT pour la somme de 32 708 € HT pour l'aménagement de hangars au Centre technique d'Agde.

### AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :

**N°000376** → Avenant n°1 au marché de gardiennage du Centre aquatique – prestations complémentaires : conducteur canin avec Sécurité Multi Prof Sud pour un montant de 6 140,01 € HT.

**N°000381** → Avenant n°1 au lot 5 « peinture, badigeons, décoration, papiers peints anciens » relatif au marché de travaux de réhabilitation et de restauration du Théâtre de Pézenas avec la société ATELIER 30 : afin de prendre en compte le changement de gérant.

**N°000385** → Avenant n°1 au lot 16 « faux plafonds » du marché 2009-2216 – Travaux de réhabilitation et de restauration du Théâtre de Pézenas : changement d'organisme cocontractant, la Société Narbonnaise de Plâtrerie.

**N°000386** → Avenant n°1 au lot 3 et 5 du marché relatif à la fourniture de produits de traitements agricoles et horticoles attribué : changement d'organisme cocontractant, Société ARTERRIS ESPACES VERTS.

**N°000387** → Avenant n°2 avec la Société SOCOTEC afin de prolonger la durée d'exécution du lot 2 « poursuite de la démarche » jusqu'au 28 novembre 2012.

**N°000400** → Avenant N°1 au marché 2001-37 – location et maintenance de matériels d'impression avec la Société SOFEB afin d'intégrer de nouveaux photocopieurs pour un montant de 572,85 € HT par trimestre et de rajouter au marché de base la somme de 511,19 € HT/trimestre correspondant aux options mises en place sur les photocopieurs déjà installés.

**N°000403** → Avenant n°2 au marché 2009-13 - entretien sur les communes de Florensac et Pomérols avec l'entreprise adaptée Association Vallée de l'Hérault pur une durée de deux mois portant ainsi le nouveau délai au 28 février 2012.

**N°000413** → Avenant n°1 au marché Diagnostic réseaux situés sur la ZAC « La Capucière » attribué à l'entreprise SOMES pour un montant de 918,40 € HT afin de réaliser la vérification du linéaire supplémentaire de 320 ml portant ainsi le marché à la somme de 6 600,01 € TTC.

### BAUX COMMERCIAUX

**N°000352** → Avenant au bail commercial précaire avec la SCI YUCA afin de rajouter un bureau d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> pour un montant annuel de 125 € HT, soit 1 500 € HT.

**N°000370** → Bail commercial avec M. Sid Ahmed Chaabanne pour un local situé au 46/46 bis rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 116 € auquel s'ajoutera une provision mensuelle sur charges de 10 €.

**N°000371** → Ateliers Relais des métiers d'Art : convention d'occupation précaire avec la SEBLI pour un loyer mensuel de 48 € HT – local situé 7 rue Honoré Muratet à Agde afin d'y installer un artiste

### HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

**N°000354** → Consultation juridique auprès du Cabinet CGCB s'élevant à la somme de 1 800 € HT correspondant au mémoire d'honoraires pour la rédaction d'une consultation sur les primes et les indemnités.

**N°000358** → Inauguration du Centre aquatique de l'Archipel : règlement des frais de réception pour un montant de 12,50 € TTC par personne, soit 12 500 € TTC auprès du Majestic Nicolas Traiteur.

**N°000379** → Centre aquatique de l'Archipel : de prendre en charge la facture d'un montant de 3 419,36 € HT pour l'achat de divers matériels chez « Tout pour la coiffure ».

**N°000380** → Simulation fiscale – les abattements à la base de la Taxe d'Habitation : montant d'honoraires journalier d'un montant de 334 € HT à BST Consultant.

**N°000390** → Règlement d'honoraire au Cabinet CGCBRG pour un montant de 1 400 € HT correspondant à l'assistance de la rédaction de la délibération pour le régime indemnitaire.

**N°000395** → Ateliers QI GONG DE SANTE pour trois groupes de plus de 10 personnes de décembre 2011 ou janvier 2012 jusqu'à fin mai-juin 2012 avec le Centre « Le Corps à Vivre » pour un montant de 8 452,83 € HT.

**N°000396** → Journées de formation « action à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran avec le Cabinet Michel CUNY, Consultant pour 12 agents pour un tarif journalier de 700 € HT.

**N°000418** → Travaux de restauration du salon de musique du château Laurens ; étude de onze toiles décoratives peintes par Eugène DUFOUR confiée au Cabinet AMOROSO WALDEIS pour un montant de 6 600 € HT.

## ADHESIONS

**N°000353** → Renouvellement de l'adhésion à l'Union Régionale des PLIE s'élevant à 150 €.

**N°000355** → Adhésion au pacte d'Istamboul dans le cadre au Forum du l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau pour que la CAHM puisse intégrer les problématiques liées à l'eau et participer au forum de mars 2012.

## CONTRATS :

**N°000356** → Partenariat avec la société MEGAMIX, régie publicitaire-RTL2 prévoyant des opérations de promotion Communication sur les ondes radio dans le cadre d'évènements pour la période s'étalant de fin octobre 2011 à fin septembre 2012 pour un montant de 9 849 € TTC.

**N°000357** → Contrat de service maintenance avec FAC SIMILE aux mêmes conditions que le précédent contrat des matériels d'impression.

**N°000363** → Médiathèque de Lézignan la Cèbe : cession du droit d'exploitation d'un spectacle « petite Chenille deviendra grande » le mercredi 26 octobre 2011 d'un montant de 276 € TTC.

**N°000373** → Financement de l'investissement – exercice 2011 : contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un montant de 2 000 000 €.

**N°000374** → Financement de l'investissement – exercice 2011 : contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour un montant de 1 700 000 €.

**N°000389** → Aménagement de hangars au Centre Technique d'Agde : contrat de prestation d'investigations et d'ingénierie avec le Groupe GINGER CEBTP pour un montant de 1 950 € HT qui serviront au stationnement de véhicules lourds.

**N°000392** → Avenant n°1 avec DECALOG afin d'intégrer SEZHAME Portail pour la maintenance du site Internet de la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un montant de 921,40 € HT.

**N°000397** → Contrat de prestation de service d'assistance, d'études et de conseils e portages dans les domaines industriels, techniques, informatiques, commerciaux, administratifs ou financiers avec le Cabinet AGC Groupe PROMAN afin d'aider au pilotage et au suivi des opérations de développement économique e cours ou envisagées par la mise à disposition d'une consultante, madame CAMBOULIVES.

**N°000398** → Contrat d'intervenants – Animations et spectacles avec madame Anne FERRIOT, conteuse deux séances de contes pour enfants au prix de 300 € la séance, soit au total 600 € du 9/11/2011 au 14/12/2011 à la Médiathèque de Caux.

**N°000401** → Contrat de mission avec le Cabinet TERRITOIRE CONSEIL pour la construction et le suivi de la mise en place d'une filière d'oénotourisme pour un montant de 8 750 € HT auquel se rajoutera les frais de déplacement et d'hébergement (montant maximum de 2 000 € HT).

**N°000402** → Contrat de mission avec le Cabinet TERRITOIRES CONSEILS pour la réalisation d'un état des lieux des offices de tourisme du Cap d'Agde, de Val d'Hérault de Pézenas, de Portiragnes et de Vias pour un montant de 7 750 € HT auquel se rajoutera es frais de déplacement et d'hébergement (montant maximum de 2 000 € HT).

**N°000405** → Contrat avec Ressources Consultants Finances pour la maintenance et l'assistance du logiciel RICARDS :

- du 24/11/2011 au 21/12/2011 : forfait d'accompagnement pour un montant de 436,63 € HT

- à compter du 01/01/2012 : forfait d'accompagnement pour un montant de 4 411,44 € HT

**N°000409** → Renouvellement du contrat de location avec la mairie de Florensac pour les locaux abritant les services techniques de la CAHM pour un loyer mensuel de 471,19 €

**N°000410** → Contrat pour un audit de nettoyage de la voirie d'Agde et du Grau d'Agde avec le Cabinet PCRPROP.CONSEIL pour un montant de 14 910 € HT.

**N°000411** → Contrat pour la location de bueaux, hangars et cour extérieure nécessaires aux services espaces verts et propreté voirie de laCAHM avec la commune de Montagnac pour un montant de 200 € par mois.

**N°000412** → Contrat pour une étude complémentaire de relevés faunes/flore sur la ZAC « la Capucière » avec le Bureau CAPSE pour :

- une tranche ferme de 3 900 €

- une tranche conditionnelle de 1 900 € HT

**N°000415** → Contrat avec le Bureau GINGER CEBTP pour connaître la nature des terrains qui devront supporter un réservoir sur la ZAC « la Capucière » pour un montant de 3 490 € HT : mission d'étude géotechnique d'avant-projet, forage et essais pressiométriques.

**N°000417** → Contrat de cession avec l'association « deux mains des mots » pour le droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 480 € correspondant à 6 représentations durant l'année 2012 sur différents thèmes pour un montant de 480 €.

**N°000419** → Contrat avec la Société OPRIS pour la gestion des dossiers d'Application du Droit des Sols pour un montant de 9 259,16 € HT

**N°000420** → Contrat de services « gammes MAX et SEDIT » avec la Société BERGER-LEVRAULT pour un montant annuel de 6 080 € HT ;

#### CONVENTIONS :

**N°000362** → Circuit des belvédères : convention d'occupation temporaire du domaine public pour deux tables de lecture du paysage du Mont Saint Loup avec la mairie d'Agde

**N°000364** → Centre aquatique de l'Archipel : convention de mise à disposition de personnel avec le SDIS pour un montant de 260 € TTC

**N°000378** → Convention cadre de partenariat entre la CAHM et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (pôle Ouest Béziers-Pézenas (CFPPA) afin de maintenir et de développer une activité agricole sur le territoire de la CAHM pour une durée de 3 ans.

**N°000384** → Convention de Partenariat entre la CAHM et le Groupe les Journaux du Midi «MIDI LIBRE » pour un montant de 36 674,92 € TTC.

**N°000388** → Convention de l'espace aquatique de Pézenas avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche Béziers pour la mise à disposition du bassin découvert pour la formation aquatique de type BNSSA.

**N°000391** → Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas : convention de location pour l'exposition « Jeux de Société » avec la société « Comme Vous Voulez » pour un montant de 750 € HT.

**N°000394** → Convention avec FNASAT-GENS DU VOYAGE pour la formation intitulée « gérer les aires d'accueil permanentes des gens du voyage » du 8 au 9 décembre 2011 pour un montant de 440 € pour M. ANGIELCZYK.

**N°000416** → Convention tripartite pluriannuelle avec le DIDERIS-université Montpellier 1 et Melle Elodie ANDRE afin qu'elle puisse suivre la formation sur la cybercriminalité pour un montant de 1 032 €.

**N°000421** → Convention de partenariat avec le CNFPT pour l'accueil et la formation de son apprenti pour un montant de 2 400 € (soit 100 €/mois).

#### RETRAIT DE L'ACTIF

**N°000360** → Indemnisation de la SMACL d'un montant de 2 329 € HT et retrait de l'actif du véhicule immatriculé 275ACK34 suite au sinistre du 29/08/2011.

**N°000367** → Retrait de l'actif du véhicule FERMEC.

**N°000368** → Vente à Bessan Pneu pour un montant de 150 € et retrait de l'actif du véhicule immatriculé 549AZH34 (annule et remplace la Décision n°2011-317).

**N°000369** → Indemnisation de la SMACL d'un montant de 680,16 € et retrait de l'actif du véhicule 270ACL34 suite au sinistre du 10/06/2011.

#### MANDAT SPECIAL :

**N°000361** → Mandat spécial accordé à M. Alain VOGEL-SINGER pour représenter la CAHM du 11 au 13 octobre 2011 à Paris à l'occasion du Conseil d'Administration de la rencontre au Sénat et pour le Bureau des villes et Métiers d'Art.

#### MISSIONS ACCESSOIRES :

**N°000375** → Renouvellement de la mission accessoire de monsieur HIVIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la CAHM et ce pour une indemnité mensuelle brut de 662,04 €.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **36.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

**Monsieur le Président** rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *première séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE FIXER** sur la commune de PEZENAS le lieu de la *deuxième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.